

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Documents comptables

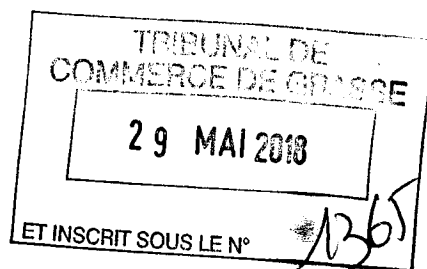
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1998 B 00286
Numéro SIREN : 403 942 642
Nom ou dénomination : NICOX SA

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2018 sous le numéro de dépôt 1365



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2017

Certifié conforme
G. Ceef

SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDES

Comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	P-1
Etat consolidé du résultat net.....	P-2
Etat consolidé des autres éléments du résultat global	P-3
Etat consolidé de la situation financière.....	P-4
Etat consolidé des flux de trésorerie.....	P-5
Etat consolidé de variation des capitaux propres.....	P-6
Notes aux états financiers consolidés.....	P-7

NICOX SA
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RESULTAT NET
AU 31 DECEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS

	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires des collaborations	6.2	15 080	16
Paie ment de redevances à Pfizer	6.3	(12 775)	-
Chiffre d'affaires net		2 305	16
Frais de recherche et développement	6.4	(9 750)	(12 168)
Frais administratifs	6.5	(9 869)	(8 617)
Autres produits	6.6	987	770
Autres charges	6.7	(1 207)	(525)
Résultat opérationnel avant variation de la juste valeur des contreparties éventuelles		(17 534)	(20 525)
Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles	4.1.	(984)	12 741
Résultat opérationnel		(18 518)	(7 784)
Produits financiers	6.8.2	1 314	1 202
Charges financières	6.8.2	(1 908)	(107)
Résultat financier net	6.8.2	(594)	1 094
Résultat avant impôt des activités poursuivies		(19 112)	(6 690)
(Charge) et produit d'impôt sur le résultat	7	10 815	(52)
Résultat après impôt des activités poursuivies		(8 296)	(6 742)
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	5	4 678	(12 293)
Perte nette de la période		(3 618)	(19 035)
Attribuables aux propriétaires de la Société		(3 618)	(19 035)
Résultat par action	8.1	(0,13)	(0,80)
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	8.2	(0,31)	(0,28)
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)		0,17	(0,51)

NICOX SA
 ÉTAT CONSOLIDÉ DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
 AU 31 DÉCEMBRE
 EN MILLIERS D'EUROS

	Notes	2017	2016
Résultat net		(3 618)	(19 035)
Activité à l'étranger - écart de conversion		(7 895)	1 819
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		(7 895)	1 819
Gains et pertes actuariels		102	55
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		102	55
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts, attribuables aux propriétaires de la Société		(7 792)	1 874
Résultat global, attribuable aux propriétaires de la Société		(11 411)	(17 162)

NICOX SA
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS

ACTIFS	Notes	2017	2016
Actifs non courants			
Goodwill	11	24 211	27 546
Immobilisations incorporelles	10	68 155	77 654
Immobilisations corporelles	9	158	204
Autres actifs financiers non courants	14	15 437	12 652
Total actifs non courants		107 961	118 056
Actifs courants			
Clients		44	104
Subventions publiques à recevoir	12	948	396
Autres actifs courants	13	523	1 164
Charges constatées d'avance		1 381	168
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	41 394	28 859
Total des actifs courants		44 290	30 692
TOTAL DES ACTIFS		152 252	148 748
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social	16	29 459	25 005
Prime d'émission		510 942	483 745
Réserve de conversion		3 973	11 868
Actions propres		-	(478)
Déficit cumulé		(416 159)	(415 591)
Total des capitaux propres		128 215	104 549
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	19	26	30
Passifs financiers non courants liés aux regroupements d'entreprises	4.1	-	923
Impôts différés	21	15 631	29 409
Provisions	18	401	456
Total passifs non courants		16 059	30 819
Passifs courants			
Passifs financiers courants		24	32
Passifs financiers courants liés aux regroupements d'entreprises	4.1	-	5 234
Dettes fournisseurs		1 929	1 338
Produits différés	20	4 184	4 275
Provisions	18	40	40
Autres passifs courants	22	1 801	2 462
Total passifs courants		7 978	13 380
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		152 252	148 748

NICOX SA
ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE
AU 31 DECEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS

	Notes	2017	2016
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(3 618)	(19 035)
Résultat net des activités abandonnées	5	4 678	(12 293)
Résultat net des activités poursuivies		(8 296)	(6 742)
Rapprochement de la perte nette et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles			
Amortissement et dépréciation		171	220
Résultat net de cession			
Charges liées aux paiements en actions	6.8.1	2 791	2 183
Provisions		47	161
Impôts différés	7	(10 850)	
Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles		984	(12 741)
Intérêts capitalisés	14	(1 282)	(468)
Différences de change sans effet sur la trésorerie		1 870	(595)
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement		(14 565)	(17 982)
(Augmentation) / diminution des créances clients et autres actifs courants		(515)	106
(Augmentation) / Diminution des subventions publiques à recevoir		(552)	331
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs courants		3 701	6 510
Variation du besoin en fonds de roulement		2 634	6 947
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles des activités poursuivies		(11 931)	(11 035)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles des activités abandonnées		(479)	(14 679)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(12 410)	(25 714)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'une filiale, nette de trésorerie			
Cession d'une filiale, nette de trésorerie	5.1		8 413
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(9)	(116)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(77)	(8)
(Acquisition) / Cession d'actifs financiers		146	532
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement des activités poursuivies		60	8 821
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement des activités abandonnées			
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		60	8 821
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Levée de fonds	16	24 509	16 761
(Achat) / ventes d'actions propres		634	(20)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement des activités poursuivies		25 143	16 741
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement des activités abandonnées			(68)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		25 143	16 673
Augmentation / (Diminution) de trésorerie		12 793	(220)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	15	28 859	29 070
Impact des variations de taux de change sur la trésorerie		(258)	9
Trésorerie liée aux activités abandonnées		(479)	(14 747)
Trésorerie liée aux activités poursuivies		13 272	14 527
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	15	41 394	28 859

NICOX SA
ÉTAT CONSOLIDÉ DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DÉCEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS, À L'EXCEPTION DES DONNÉES PAR ACTION

	Capital social							Capital attribuable aux propriétaires de la Société	Total des capitaux propres
	Actions ordinaires	Montant	Prime d'émission	Actions propres	Réserve de conversion	Réserves	Résultat net		
Au 1^{er} janvier 2016	22 869 670	22 870	469 119	(458)	10 049	(372 310)	(27 939)	101 332	101 332
Résultat net	-	-					(19 035)	(19 035)	(19 035)
Autres éléments du résultat global	-	-			1 818	55		1 873	1 873
Résultat global de la période	-	-			1 818	55	(19 035)	(17 162)	(17 162)
Allocation du résultat de la période précédente	-	-				(27 939)	27 939	0	0
Actions propres	-	-		(20)		(97)		(117)	(117)
Émission d'actions ordinaires	2 134 873	2 135	14 626					16 761	16 761
Rémunération en actions	-	-				3 735		3 735	3 735
Au 31 décembre 2016	25 004 543	25 005	483 745	(478)	11 868	(396 555)	(19 035)	104 549	104 549
Au 1^{er} janvier 2017	25 004 543	25 005	483 745	(478)	11 868	(396 555)	(19 035)	104 549	104 549
Résultat net							(3 618)	(3 618)	(3 618)
Autres éléments du résultat global					(7 895)	102		(7 792)	(7 792)
Résultat global de la période	0	0	0	0	(7 895)	102	(3 618)	(11 411)	(11 411)
Allocation du résultat de la période précédente						(19 035)	19 035	0	0
Actions propres				478		156		634	634
Émission d'actions ordinaires	4 454 794	4 455	27 196					31 651	31 651
Rémunération en actions						2 791		2 791	2 791
Au 31 décembre 2017	29 459 337	29 460	510 942	(0)	3 973	(412 540)	(3 618)	128 215	128 215

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

1. INFORMATIONS GENERALES

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche en Italie et un bureau de développement aux États-Unis.

Le Groupe Nicox est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. La stratégie du Groupe est de maximiser le potentiel de sa technologie et de ses produits au travers de développements internes et de collaborations avec des sociétés pharmaceutiques de premier plan.

Le portefeuille de Nicox comprend deux produits approuvés par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour leurs commercialisations aux Etats-Unis : VYZULTA™ et ZERVIAE™. VYZULTA™ solution ophtalmique de latanoprostène bunod, 0,024% est indiqué pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Ce produit développé en partenariat exclusif mondial avec Bausch & Lomb, (une filiale du groupe Valeant), a été approuvé par la FDA américaine le 2 novembre 2017 et lancé par Bausch & Lomb en décembre 2017.

ZERVIAE (solution ophtalmique de cétirizine) 0,24% précédemment nommé AC-170, est indiqué pour le traitement du prurit oculaire (démangeaisons) associé aux conjonctivites allergiques. Ce produit a été approuvé par la FDA américaine le 30 mai 2017 et les droits exclusifs aux Etats-Unis de ZERVIAE ont été licenciés à Eyeavance Pharmaceutical LLC, société américaine le 20 septembre 2017. Le lancement commercial de ZERVIAE est prévu pour la saison 2018 des allergies automnales à l'issue de la finalisation des activités de fabrication destinées à préparer le lancement commercial.

Outre VYZULTA et ZERVIAE, Nicox a deux programmes au stade de développement : NCX 4251, une nouvelle formulation brevetée de propionate de fluticasone pour les épisodes aigus de la blépharite et NCX 470, un nouvel analogue de la prostaglandine bimatoprost donneur d'oxyde nitrique, pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Ces deux programmes sont en cours de préparation pour des études cliniques de phase 2. Le portefeuille de Nicox comprend également des donneurs d'oxyde nitrique purs de nouvelle génération au stade de recherche et d'autres composées donneurs d'oxyde nitrique novateurs à un stade exploratoire ciblant la réduction de la PIO.

Par ailleurs de 2013 à août 2016, le Groupe disposait d'une activité commerciale directe sur les cinq principaux marchés européens et d'un réseau international de distributeurs pour la commercialisation de lubrifiants oculaires et d'autres produits ophtalmologiques. Cette activité a été cédée à VISUfarma le 9 août 2016.

Tous les montants ont été arrondis au milieu le plus proche, sauf indication contraire.

Les entités qui composent le Groupe au 31 décembre 2017 sont présentées à la note 27.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Base de présentation et déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standards) de l'IASB (International Accounting Standards Board), et au référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne est disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm. Les chiffres comparatifs sont les chiffres au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration de la Société a arrêté les états financiers consolidés le 16 mars 2018. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe a préparé ses états financiers conformément au principe de continuité d'exploitation et dispose d'une trésorerie suffisante à un horizon de douze mois.

2.2. Nouvelles normes, interprétations et amendements.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Les normes, amendements et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne, sont d'application obligatoire au 31 décembre 2017 mais n'ont aucun impact sur les états financiers du Groupe :

- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 12 "Impôts sur le résultat" : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.

2.3. Normes amendements et interprétations émis mais non encore en vigueur

2.3.1. Textes IFRS applicables par anticipation

- IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;

La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des revenus sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être. Elle remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle ». Cette norme homologuée par l'union européenne est d'application obligatoire à partir du 1er Janvier 2018 et pouvait être appliquée par anticipation au 1er janvier 2017. Le Groupe a fait le choix d'adopter cette norme par anticipation en utilisant la méthode rétrospective modifiée, aucun changement significatif par rapport au traitement comptable en conformité avec IAS 18 « *produits des activités ordinaires* » n'a été identifié.

Les normes, amendements et interprétation suivants ont été homologuées par l'Union européenne.

- IFRS 9 « Instruments financiers » ; L'IASB a publié en juillet 2014 la norme IFRS 9, Instruments Financiers. Cette norme remplace, à compter du 1er janvier 2018, les normes actuellement en vigueur en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 32 et IAS 39). L'application de cette norme pourra avoir un impact dans la façon dont la société apprécie le risque de crédit relatif au prêt GHO et autres créances financières. Cette appréciation au 31 décembre 2017 ne conduit pas le groupe à identifier un écart par rapport au référentiel appliqué. Nicox n'anticipe pas que l'adoption de cette norme ait un impact matériel sur son état du résultat net, sa situation financière ou ses flux de trésorerie

IFRS 16 « Contrats de location » cette norme aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location financement (par la comptabilisation au bilan d'une dette au titre des loyers futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation). La mise en œuvre de cette norme entraînera mécaniquement un changement de présentation. La norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La majorité des contrats de location conclus par Nicox sont des contrats de location simple dans lesquels Nicox est preneur. Les actifs loués sont principalement des immeubles de bureau, des véhicules de tourisme et du matériel informatique. L'analyse des impacts est en cours. A l'exception de la norme IFRS 15 et ses Amendements « Clarification », le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations au 31 décembre 2017.

2.3.2. Normes et amendements IFRS publiés mais non encore applicables

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB mais n'ont pas encore été endossés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. L'impact potentiel de ses normes sur l'état du résultat net, de la situation financière ou des flux de trésorerie du Groupe est en cours d'évaluation.

- « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014 – 2016 » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

3. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

Le Groupe a appliqué les politiques comptables suivantes de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés.

3.1. Principes de consolidation

3.1.1. Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à des rendements variables en raison de son investissement dans l'entité, et qu'il a la capacité d'influencer ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur cette entité quant à la détermination des politiques financières et opérationnelles. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu, et ce jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Le Groupe contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

3.1.2. Perte de contrôle

Quand le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il en décomptabilise les actifs et passifs ainsi que tous les intérêts minoritaires et les autres éléments du résultat étendu / pertes comptables susceptibles d'être reclassés dans les résultats. Toute perte ou tout profit encouru lors de la perte de contrôle sera reconnu dans les résultats. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est évaluée à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

3.1.3. Transactions éliminées lors de la consolidation

Les soldes bilanciels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés.

3.2. Regroupements d'entreprises

Tout excédent du coût d'une acquisition (contrepartie transférée) sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*.

En conformité avec l'IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le *goodwill* est évalué au coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Le *goodwill* fait l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation pour l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) du Groupe et chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur. De tels événements et circonstances supposent des changements significatifs susceptibles d'avoir un impact durable sur la substance de l'investissement d'origine.

Le *goodwill* dérivant de l'acquisition d'entités étrangères est évalué dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

3.3. Activités destinées à être cédées et activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Le classement comme activité destinée à être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité destinée à être cédée, l'état du résultat net comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité destinée à être cédée à compter de l'ouverture de la période comparative.

3.4. Participations et actifs représentatifs d'un droit de créance

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation et les actifs représentatifs d'un droit de créance dans les sociétés non consolidées.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont mesurés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque arrêté, les titres sont évalués à la juste valeur.

Pour les actions non cotées sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, ces actions sont enregistrées au coût d'acquisition et font l'objet d'une dépréciation en cas d'indication objective de perte de valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte avérée auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Les intérêts financiers des actifs représentatifs d'un droit de créance calculés selon la méthode du taux effectif d'intérêt sont crédités sur la ligne « produits financiers » de l'état du résultat net.

3.5. Transactions en monnaie étrangère et conversion en euros

Les états financiers consolidés sont présentés en euros.

3.5.1. Transactions en devise étrangère

Les transactions en devises étrangères sont converties dans les devises fonctionnelles respectives des filiales du Groupe selon le taux de change en vigueur à la date desdites transactions.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle selon le taux de change en vigueur à la fin de la période comptable jusqu'au règlement. Les écarts de change lors du paiement sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

3.5.2. Conversion en euros

Les écarts de change résultent de la conversion en euros de l'ensemble des actifs et passifs, et compte de résultat des entités consolidées préparées dans une autre devise.. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans la réserve de conversion parmi les autres éléments du résultat global.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle, le montant cumulé des écarts de conversion afférents doit être reclassé dans l'état du résultat net en tant que perte ou profit sur cession. Si le Groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de conversion est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle.

3.6. Immobilisations corporelles

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs). Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé(e) en résultat net. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont capitalisés.

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable qu'il y aura des avantages économiques associés à cet élément qui iront au Groupe.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat net. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe n'ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location. Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base d'une estimation de la durée d'utilité des immobilisations. Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité estimée, sauf si le Groupe a l'assurance raisonnable d'en obtenir la propriété à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Équipement de laboratoire	8 ans
Équipement informatique	3-5 ans
Équipement et agencement de bureau	5-10 ans
Mobilier	9-10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

3.7. Immobilisations incorporelles

3.7.1. Recherche et développement

3.7.1.1. Activités de recherche et développement générées en interne

Le Groupe ne capitalise pas les frais de développement générés en interne. En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation (établis par IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*) ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, ces frais générés en interne avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, principalement les coûts d'études cliniques, sont généralement comptabilisés directement en dépense lorsqu'ils sont encourus, comme *Frais de recherche et développement*.

Le Groupe sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. Il reconnaît ces dépenses sur la base d'un pourcentage du travail effectivement réalisé.

3.7.1.2. Activités de recherche et développement acquises séparément

Les paiements au titre d'activités de recherche et développement acquises séparément sont capitalisés au poste *Activités de recherches acquises séparément* à condition qu'elles correspondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Les activités de recherche et développement acquises séparément par le Groupe sont payées au travers de compléments de prix conditionnés et à ce titre, ne sont pas capitalisées car elles ne peuvent être évaluées de façon fiable au moment de l'acquisition.

3.7.2. Immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises se rapportant aux projets de recherche et développement en cours et aux médicaments actuellement commercialisés et pouvant être évalués de manière fiable sont identifiés séparément du goodwill, évalués à la juste valeur et capitalisés en *Immobilisations incorporelles* conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* et à IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Un passif d'impôt différé correspondant est également comptabilisé si une différence temporelle déductible ou imposable existe.

Les projets de recherche et développement en cours, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, sont amortis selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, à partir de la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché sous réserve que le développement de l'actif soit complètement achevé. Dans le cas d'activités de développements additionnelles postérieures à l'autorisation de mise sur le marché et nécessaires à l'achèvement de l'actif, la date de début des amortissements correspond à la date d'achèvement de cet actif.

Les droits des médicaments commercialisés par le Groupe sont amortis selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité. Ils sont établis sur la base des prévisions de flux futurs de trésorerie en tenant compte, entre autres facteurs, de la période de protection légale des brevets correspondants. Au 31 décembre 2017, aucun actif acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise n'est amorti car les actifs ne sont pas achevés.

3.7.3. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe et ayant une durée d'utilité finie, notamment les brevets, sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Logiciels informatiques	3-5 ans
Brevets	Jusqu'à expiration du brevet

Les méthodes d'amortissement et les durées d'utilité sont révisées à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

3.8. Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont menés sur les immobilisations incorporelles dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles en cours, les immobilisations incorporelles non amortissables et le goodwill sont testés au minimum une fois par année, lors du dernier trimestre.

Pour les tests de dépréciation du goodwill, le Groupe a défini une seule UGT relative à ses activités de recherche et de développement pharmaceutique. En effet, à la suite de la réorganisation du Groupe consécutive à la cession de l'activité commerciale européenne, le Groupe s'est recentré sur son activité de recherche et développement de produits internationaux. En conséquence, le Groupe n'a plus qu'un seul segment opérationnel, et qu'une seule UGT compte tenu du caractère global des projets de R&D développés.

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer la valeur recouvrable de l'UGT du Groupe aux actifs non courants correspondants (y compris le goodwill).

Le montant recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie d'exploitation actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Les estimations des flux futurs de trésorerie d'exploitation se basent sur un plan stratégique à moyen terme, une extrapolation des flux de trésorerie au-delà du plan stratégique à moyen terme et une valeur terminale.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des circonstances ou événements particuliers indiquent une perte de valeur potentielle. Une analyse de sensibilité des tests de dépréciation figure en note 10. Les dépréciations relatives au *goodwill* sont irréversibles.

La valeur des actifs non courants est examinée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices de perte de valeur. Si un indice de perte de valeur d'un actif non courant existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Si la valeur comptable de l'actif non courant excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable.

3.9. *Actifs financiers*

Les actifs financiers correspondent au 31 décembre 2017 (i) aux actions et obligations portant intérêt, reçues en rémunération d'une partie des actifs cédés le 9 août 2016 à VISUfarma augmentée d'un complément de prix versé le 7 septembre 2017, le tout pour la somme de € 15 400 000 intérêts inclus, (ii) à des dépôts et cautionnements versés dans le cadre de l'exécution de contrats de location pour € 37 000. La politique comptable du Groupe en matière de valorisation des actifs financiers relatifs à VISUfarma est décrite à la note 25.5

3.10. *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

Les dépôts liquides et à court terme figurants dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à trois mois, qui sont soumis à un risque de changement de valeur insignifiant.

3.11. *Subventions publiques à recevoir*

Le *Crédit d'Impôt Recherche* (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles encourent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée au Groupe en liquidités par les autorités fiscales françaises. Le Groupe répond également à certains critères qui le font entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Le Groupe a conclu que le CIR répondait à la définition d'une subvention publique selon la définition visée par IAS 20 – *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, et le comptabilise en tant qu'autre produit au sein du résultat opérationnel de l'état du résultat net.

3.12. *Créances clients*

Les créances clients sont reconnues initialement à leur juste valeur, sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créances clients sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement. Les créances clients sont classées en actif courant dans la mesure où l'échéance de paiement est inférieure à 1 an.

3.13. *Rémunération en actions*

Le Groupe octroie à ses salariés, y compris ses dirigeants, une rémunération qui est fondée sur des actions (options sur actions et actions gratuites). Certains non-salariés (membres du Conseil d'administration) qui entrent dans la définition donnée par la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions* de la catégorie « employés et assimilés » reçoivent également une rémunération réglée en instruments de capitaux propres (bons de souscription d'actions) en contrepartie des services qu'ils rendent au Groupe.

L'ensemble des attributions actives à ce jour ont été soumises à des conditions de performance rendant l'attribution définitive incertaine tant que les critères de performance ne sont pas remplis. De ce fait, l'évaluation

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

à la juste valeur des services reçus est révisée à chaque clôture jusqu'à l'attribution définitive des paiements en actions. Pour les options de souscription d'actions, les résultats des évaluations sont calculés avec la formule de Black et Scholes. La volatilité à long terme attendue a été déterminée sur la base de la moyenne des historiques de volatilité de la Société. Du fait des anticipations du Groupe, aucun versement de dividende n'est prévu pour les prochaines années. Les bons de souscription d'actions attribués aux membres du Conseil d'administration font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à la date d'attribution selon la formule de Black et Scholes.

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Cette période se termine à la date à laquelle les droits à la rémunération sont pleinement acquis. La charge cumulée enregistrée pour ces transactions à chaque fin d'exercice jusqu'à la date d'acquisition des droits est le reflet de cette période d'acquisition et du nombre d'actions qui seront finalement acquises. L'estimation de la charge est révisée si des informations ultérieures indiquent que le nombre d'actions dont l'acquisition est attendue diffère de l'estimation précédente.

Si le bénéficiaire d'une rémunération réglée en instruments de capitaux propres quitte le Groupe en l'absence de décision contraire adoptée par le Conseil d'administration, il n'acquiert pas les droits lui permettant de disposer des instruments de capitaux propres qui lui ont été octroyés et, en conséquence, aucune charge n'est constatée. En revanche, si le bénéficiaire cesse sa collaboration avec le Groupe après la période d'acquisition des droits, ou s'il continue ses activités avec le Groupe sans jamais exercer ses droits, la charge comptabilisée antérieurement ne sera pas reprise.

3.14. Rachat et remise en circulation d'actions ordinaires (actions propres)

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres dans la réserve pour actions propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est présenté en réserves.

3.15. Provisions et contrepartie conditionnelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Une provision est comptabilisée quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, quand il est probable que le règlement de cette obligation nécessite une sortie de ressources financières sans contrepartie à recevoir au moins équivalente et qu'une estimation fiable du montant des coûts découlant de l'obligation peut être effectuée. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture. Afin de déterminer le montant actualisé de l'obligation, le taux d'actualisation est un taux avant impôt en vigueur sur le marché qui reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision due à l'écoulement du temps est enregistrée en charges d'intérêts.

A l'exception des passifs potentiels liés aux regroupements d'entreprises ainsi qu'aux acquisitions d'actifs, les passifs potentiels ne sont pas comptabilisés mais sont présentés dans les notes des états financiers, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

Une contrepartie éventuelle est enregistrée dans les capitaux propres si le paiement de la contrepartie est réglé par un nombre fixe d'instruments de capitaux propres; dans les autres cas, elle est inscrite en passifs financiers liés à un regroupement d'entreprises. Une contrepartie éventuelle liée à un regroupement d'entreprises est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition indépendamment de la probabilité de paiement. Si la contrepartie éventuelle est initialement comptabilisée comme passif financier, les ajustements postérieurs de passifs sont enregistrés dans l'état consolidé du résultat net sur la ligne « Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles ».

3.16. Engagements de retraite

Les engagements du Groupe résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les

engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays concerné. Les engagements du Groupe sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice.

3.17. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de concessions de licences correspondant à des candidats médicaments ayant obtenu leur autorisation de mise sur le marché.

Les redevances reçues en rémunération de ventes sur des produits licenciée à des partenaires sont comptabilisées en Chiffre d'affaires dès lors que les ventes sont réalisées. Le groupe reconnaît le chiffre d'affaire issu de ces licences de propriété intellectuelle en conformité d'IFRS 15 notamment les paragraphes B52 et suivants.

Pour ce faire, le groupe identifie si la licence concédée correspond à un droit d'accès ou à un droit d'usage, ce qui permet de déterminer la méthode de reconnaissance des différents paiements d'étapes prévus au contrat.

Le chiffre d'affaires issu de paiements d'étape basés sur des objectifs de niveaux de ventes d'un produit ou sur des royalties basées sur les ventes est reconnu lorsque les objectifs de niveaux de ventes ou les ventes sur lesquelles portent les royalties sont réalisés dans le cadre de licence et ce en application du paragraphe B63.

Le chiffre d'affaires issu de contrepartie variable n'est comptabilisé que dans la seule mesure où il est hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

3.18. Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés comme des contrats de location-financement. À ce titre, ils sont comptabilisés comme tels à l'actif du bilan dès la date de prise d'effet du contrat ; une dette financière est comptabilisée en contrepartie. La valeur de l'actif est déterminée à sa juste valeur ou, si celle-ci est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer par le Groupe au titre du contrat. Les sommes versées au titre des loyers sont ventilées entre charge financière et amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les intérêts financiers supportés au titre de l'emprunt sont comptabilisés directement en charge financière.

Les contrats de location qui ne transfèrent pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué au Groupe sont classés comme des contrats de location simple. Les sommes versées au titre des loyers sont enregistrées dans l'état du résultat net sur une base linéaire jusqu'à échéance du contrat de location.

3.19. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés. Il est comptabilisé en résultat net sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible inclut le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du résultat imposable d'un exercice ou tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des exercices précédents. Il est calculé sur la base des taux d'impôts adoptés ou en passe de l'être à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts exigibles sont compensés si certains critères sont satisfaits.

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles qui existent entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal ;

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

- Différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date du reversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés sur toutes les différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales, les déficits fiscaux non utilisés, les crédits d'impôt non utilisés et les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs produits imposables contre lesquels ces actifs pourront être utilisés soient disponibles pour le Groupe. Les actifs d'impôt différé sont révisés à chaque date de clôture et sont annulés dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés s'il s'avère probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs suffisants contre lesquels ils pourront être utilisés.

L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur les différences temporelles lorsqu'elles sont reprises, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'évaluation des impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés sous réserve de satisfaire certains critères.

Les impacts directs et indirects de la réforme fiscale aux Etats-Unis, seront affinés et confirmés sur la base des clarifications et instructions complémentaires du législateur américain, cf note 21.

3.20. *Événements postérieurs à la clôture*

Les états financiers consolidés sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la note 28.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

La préparation des états financiers consolidés nécessite, de la part de la direction du Groupe, d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. Les révisions de ces estimations sont comptabilisées de façon prospective. Les informations sur l'utilisation des estimations, des hypothèses et des jugements dans le cadre de l'application des politiques comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants reconnus dans les états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

4.1. Dettes financières relatives aux regroupements d'entreprises

Dans le cadre de l'acquisition de la société Nicox Ophthalmics Inc (précédemment Aciex Therapeutics Inc.), le Groupe était engagé à payer des compléments de prix potentiels payables en actions Nicox selon les termes suivants (les montants étant présentés en valeur nominale) :

- Approbation par la FDA (Food and Drug Administration américaine) de la demande d'homologation pour le produit ZERVIATM après le 1er décembre 2016 et au plus tard avant le 1er décembre 2017 pour un montant maximum de 10 millions de dollars (Bons de catégorie A). Conformément au contrat, la société avait le droit de déduire jusqu'à 3.2 millions de dollars sur la base des coûts encourus pour la finalisation des études cliniques.

Cet engagement a été payé en date du 8 juin 2017, la condition ayant été remplie le 30 mai 2017, date à laquelle le produit a été approuvé par la FDA.

Au titre de ce paiement, le Groupe a émis en Juin 2017, 597 897 actions valorisées à une juste valeur de 7 142 000. Au 31 décembre 2016, le Groupe avait enregistré dans les états financiers consolidés, sur la ligne *passifs financiers courants liés aux regroupements* une dette financière de € 5 234 000.

Une charge complémentaire de € 1 908 000 a donc été comptabilisée en *variation de la juste valeur des contreparties éventuelles* dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

Cet impact s'explique par la variation du cours de l'action du Groupe, la variation du cours de change euro-dollars depuis le 31 décembre 2016, l'effet temps, et le pourcentage de succès d'enregistrement du produit qui avait été estimé par le Groupe aux fins de la valorisation de la provision au 31 décembre 2016.

- Approbation par la FDA de tout autre produit issu de la technologie développée par Nicox Ophthalmics Inc., autre que le produit ZERVIATM, au plus tard le 1er juillet 2021 : montant maximum de 10 millions de dollars (Bons de catégorie B).

Cette condition est associée au produit NCX 4251 en cours de développement. Au 31 décembre 2016, le Groupe avait évalué le montant de la provision au titre de cet engagement à un montant de € 923 000. Au 31 décembre 2017, la provision a été annulée concomitamment à la révision du plan de développement de ce produit, le Groupe considérant désormais la probabilité d'atteindre la condition avant le 30 juin 2021 comme nul. La reprise de provision a généré en 2017 un produit de € 923 000 enregistré en *variation de la juste valeur des contreparties éventuelles* dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

- Approbation par la FDA de tout autre produit issu de la technologie développée par Nicox Ophthalmics Inc., autre que le produit ZERVIATM, et tout autre produit ayant déjà donné lieu au versement d'un complément de prix de 10 millions de dollars comme décrit ci-dessus : le montant maximum relatif à cette condition s'élève à 10 millions de dollars et la date d'approbation est fixée au plus tard au 1er juillet 2021 (Bons de catégorie C).

Cette condition est rattachée au produit NCX 4280, licencié à la société américaine ORA Inc. Elle n'a fait l'objet d'aucune valorisation dans les comptes, le Groupe jugeant improbable la réalisation de la condition avant la date butoir du 1er juillet 2021.

Au 31 décembre 2017, les engagements hors bilan au titre des compléments de prix payables en actions aux anciens actionnaires de Aciex (désormais Nicox Ophthalmics Inc.) se présentent comme suit¹ :

¹ Montants en euros basés sur le cours de change Euro/Dollars au 31 décembre 2017

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

	Total des engagements		Provision reconnue au bilan	Engagement hors bilan à moins d'un an	Engagement hors bilan de un à cinq ans**
	En K USD	En K EUR	En K EUR	En K EUR	En K EUR
Bons catégorie B*	10 000	8 338	-	-	8 338
Bons catégorie C*	10 000	8 338	-	-	8 338
Total	20 000	16 676	-	-	16 676

* Le Groupe considère comme improbable la réalisation de la condition pour le paiement de cette tranche.

** Montant nominal à payer en actions

4.2. Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers détenus par le Groupe incluent :

- La participation minoritaire de 15.07% du Groupe dans la société Iris TopCo. Cette participation a été classée comme « Actif financier disponible à la vente » et comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière au poste d'*Actifs financiers non courants*. (voir note 14). Cette participation est la résultante du transfert des opérations commerciales de Nicox en 2016. Initialement de 13.5% valorisée à € 60 000, celle-ci a été augmenté de 1.57%, conformément à l'exécution en septembre 2017 de l'amendement des dispositions de l'accord relatif au transfert des opérations commerciales européennes et internationales de Nicox à VISUfarma B.V. Selon les termes de l'accord amendé, VISUfarma B.V. et Nicox sont convenus de modifier les conditions relatives au paiement d'étape potentiel de 5 millions d'euros sous forme d'actions et d'obligations portant intérêt. Désormais, Nicox pourrait recevoir un paiement d'étape pouvant atteindre 3.35 millions d'euros sous forme d'action et d'obligations portant intérêt si certains objectifs commerciaux sont atteints par VISUfarma B.V.. En vertu de cet amendement, Nicox a reçu un montant additionnel de 8 250 actions valorisées à € 1 chacune. Le produit complémentaire a été comptabilisé en *Résultat net des activités abandonnées* dans l'état consolidé du résultat net au 31 décembre 2017. A cette date, les titres détenus sur la société Iris TopCo s'élèvent à 68 250 €.
- Le prêt sous forme d'obligations d'une valeur nominale initiale de € 11 940 000 portant intérêt de 10% augmenté d'un paiement additionnel de même nature de € 1 641 750 versé en septembre 2017 comme décrit ci-dessus. Ce prêt a été classé dans la catégorie des actifs financiers dans la catégorie des « Titres et prêts » et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière au poste d'*Autres actifs financiers non courants*. (voir note 14). Au 31 décembre 2017 le prêt intérêt inclus s'élève à € 15 331 000. les intérêts attachés à ces obligations seront payés par émission d'obligations supplémentaires. Ce prêt fait l'objet de diligences afin d'en évaluer périodiquement les risques de non recouvrement (cf note 25.5).
- Les comptes à terme d'un montant de € 15 006 000 ont été classés comme « Placements détenus jusqu'à l'échéance » et comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière au poste de *Trésorerie et équivalents de trésorerie* (voir note 15).

En application d'IFRS 13 et IFRS 7, les évaluations à la juste valeur de ces instruments financiers doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- ◆ niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ;
- ◆ niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de technique de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- ◆ niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Nature de l'instrument financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur
Actif financier disponible à la vente (titres de participation)	Juste valeur	3
Prêt et créance (obligations)	Coût amorti	n/a
Comptes à terme à taux et capitaux garantis	Coût amorti	n/a
Passif lié à des regroupements d'entreprises (compléments de prix)	Juste valeur	3

4.3. Engagements divers dans le cadre de l'accord avec VISUfarma B.V.

Dans le contexte de « la cession des activités commerciales », le Groupe avait contractualisé un certain nombre d'engagements, notamment de dépenses futures, de frais à reverser ou de produits à recevoir en fonction de la survenance d'événements futurs. Les 6 septembre et 31 octobre 2017 respectivement, Nicox et VISUfarma B.V. sont convenus que Nicox ne serait plus responsable de la réalisation, du développement et de l'approbation réglementaire de NCX4240 et AZASITE en Europe. Aucun paiement n'est dû et ne sera dû dans le futur au bénéfice d'aucune des parties en ce qui concerne les produits NCX4240 et AZSITE à l'exception d'un passif éventuel dont Nicox reste redevable envers VISUfarma B.V. au titre de NCX4240 d'un montant maximum de € 2 650 000. Cette somme sera déduite de toute plus-value résultant de la cession ou de la cotation de la société IrisTopco Le Groupe n'est pas en mesure d'estimer la probabilité de sortie de ressource de cet engagement et à ce titre ne l'a pas valorisé au 31 décembre 2017. En conséquence des décisions et accords ci-dessus décrits, le Groupe a enregistré un produit de € 3 507 000 sur la ligne « *Résultat net des activités abandonnées* » de l'état consolidé du résultat net au 31 décembre 2017. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord signé le 6 septembre, Nicox a versé à VISUfarma B.V. une somme en numéraire de € 479 000. Cette somme a été enregistrée sur la ligne « *Résultat net des activités abandonnées* » de l'état consolidé du résultat net.

4.4. Engagements dans le cadre de l'accord avec Eyevance pharmaceutical LLC

Le 20 septembre 2017, le Groupe a signé un accord de licence avec Eyevance pour la commercialisation de ZERVIATM aux Etats-Unis.

Conformément aux termes de l'accord, Eyevance a effectué un paiement initial de 6 millions de dollars à Nicox qui pourrait recevoir jusqu'à 42,5 millions de dollars additionnels sous condition de l'atteinte de futures étapes, dont 5 millions sous forme de paiements d'étapes liés à des objectifs de court terme relatifs à la fabrication du produit ZERVIATM gérée par Nicox.

Le paiement par Eyevance des 37,5 millions de dollars restants est lié à la réalisation d'objectifs de vente prédéfinis, dont 30 millions de dollars subordonnés à des ventes annuelles de 100 millions de dollars et au-delà. Nicox recevra également des redevances de 8 à 15%, fonction des futures ventes nettes de ZERVIATM.

Nicox apporte un soutien à Eyevance dans les activités de fabrication liées à la préparation du lancement et est également responsable, à ses frais, de la finalisation des activités d'augmentation d'échelle requises pour la fabrication des unités commerciales et des unités échantillon nécessaires au lancement. Les 6 millions de dollars payés par Eyevance ont été intégralement reconnus en produits constatés d'avance au moment du paiement et sont reversés sur la ligne *frais de recherche et développement* de l'état consolidé du résultat net au fur et à mesure de la réalisation des coûts supportés par Nicox pour finaliser les activités décrites ci-dessus.

Au 31 décembre 2017, le solde en produits constatés d'avance relatif à ce contrat s'élève à € 4 184 000.

Le Groupe a considéré n'avoir qu'une seule obligation de performance au titre de la licence accordée et des activités de fabrication restant à réaliser. De plus, Eyevance pharmaceutical LLC ne pouvant se prévaloir de l'usage et du bénéfice de la licence accordée avant la finalisation des activités de fabrication, le Groupe a conclu que le paiement reçu devait être différé et reconnu à mesure que les coûts relatifs aux activités de fabrication seront engagés.

Le Groupe n'a reconnu à la juste valeur aucun paiement d'étape futur à recevoir au titre de ce contrat dans ces comptes au 31 décembre 2017 conformément à IFRS 15, compte tenu des incertitudes inhérentes à l'atteinte des objectifs.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

5. PRINCIPAUX ELEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITES ABANDONNEES

Le Groupe a vendu l'intégralité de son secteur opérationnel « Activités commerciales » à une société créée par le fond d'investissements privé GH0 Capital. Cette décision fait suite à une réorientation stratégique du Groupe consistant à recentrer ses activités sur ses domaines de compétences clés, à savoir les activités de recherche et développement. Le Groupe se consacre désormais au développement de produits ophtalmiques à destination du marché américain. La réalisation de la vente a eu lieu le 9 août 2016, date à laquelle le Groupe a cédé le contrôle sur les actifs concernés. Dans ce contexte, le Groupe a appliqué IFRS 5 au 31 décembre 2016 et a exercé son jugement en ce qui concerne les points ci-dessous, en fonction des informations dont il disposait au 31 décembre 2016.

5.1. Résultat des activités abandonnées en 2016

	Pour la période du 1 ^{er} janvier au 09 août 2016
Produits	10 856
Charges	(16 959)
Résultat des activités opérationnelles avant impôt	(6 103)
Charge d'impôt sur le résultat	(85)
Résultat des activités opérationnelles après impôt	(6 188)
Résultat global de cession des activités destinées à être cédées (1)	(6 105)
Résultat des activités destinées à être cédées, net d'impôt	(12 293)

(1) La perte liée à la cession des activités destinées à être cédées est calculé comme suit :

	En milliers d'euros
Contrepartie reçue en numéraire	9 417
Juste valeur des actions reçues	60
Obligations reçues	11 940
Autres frais payés par le vendeur	129
Prix de vente total	21 546
Valeur comptable nette des actifs cédés	(16 122)
Abandon de créance intragroupe	(6 298)
Revenu différé*	(5 231)
Résultat global de cession des activités destinées à être cédées	(6 105)

* contrepartie en numéraire reçue pour le développement futur et les coûts administratifs à fournir par Nicox au nom de VISUfarma B.V. (voir note 4.3)

5.2. Résultat des activités abandonnées en 2017

	Exercice 2017
Produit exceptionnel résultant de modification de conditions de paiement d'étape*	1 650
Produit exceptionnel résultant d'autres dispositions amendées**	3 507
Charges exceptionnelles résultant d'autres dispositions amendées**	(479)
Résultat des activités opérationnelles avant impôt	4 678

* voir note 4.2

** voir note 4.3

Le Groupe a considéré que les éléments présentés ci-avant constituent conformément à IFRS 5 des ajustements réalisés au cours de l'exercice 2017 de montants présentés précédemment en activités abandonnées, et qui sont directement liés à la sortie d'une activité abandonnée au cours de l'exercice précédent, devant donc être classés séparément en activités abandonnées.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

6. PRODUITS ET CHARGES

6.1. Information sectorielle

Suite à la cession des activités commerciales, et conformément à la définition des secteurs établie selon les principes comptables de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, le découpage sectoriel ne comprend plus qu'un seul secteur depuis 2016, qui reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe désormais focalisée sur une activité de recherche et développement pharmaceutique. En 2017 et 2016, tous les actifs incorporels et goodwill sont logés aux Etats-Unis et les actifs financiers non courants sont logés en Europe.

6.2. Chiffre d'affaires des collaborations

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Paiement d'étape et redevance de concession de licence	15 080	16
Total du chiffre d'affaires des collaborations	15 080	16

Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice provient exclusivement de l'accord de licence conclu avec le partenaire Bausch & Lomb pour le produit VYZULTA™. Celui-ci est constitué d'un paiement d'étape conditionné à l'approbation de VYZULTA™ reconnu conformément à IFRS 15, et des premières redevances sur vente suite au lancement commercial du produit aux Etats-Unis à la fin de l'année 2017.

Comme indiqué en note 2.3.1, l'adoption par anticipation d'IFRS 15 n'a pas eu d'impact sur la reconnaissance du chiffre d'affaires 2017 tel qu'il aurait dû être traité si la norme ISA18 avait continué à être appliquée. En effet, le Groupe a considéré que le paiement d'étape relatif à l'approbation du candidat médicament ne devait pas être comptabilisé au 1^{er} janvier 2017 dans la mesure où, à cette date, il n'était pas hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnerait pas lieu à un ajustement à la baisse important du chiffre d'affaires comptabilisé. L'incertitude résidant dans l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du candidat médicament.

6.3. Paiements de redevances à PFIZER

Le paiement de redevances à PFIZER est dépendant du chiffre d'affaires reconnu avec Bausch & Lomb en 2017. Ces versements rémunèrent le rachat des droits du latanoprostene bunod auprès de Pfizer en 2009 sous forme d'un pourcentage des redevances sur ventes versées par Bausch & Lomb et d'une partie du paiement d'étape reçu au moment de l'approbation du produit par la FDA.

6.4. Frais de recherche et développement

Au 31 décembre 2017 et 2016, les coûts de recherche et de développement s'élèvent respectivement à € 9 750 000 et € 12 168 000 € et sont décomposés par nature et par projets dans le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous détaille les coûts de recherche et développement par nature et par produits :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Dépenses internes	2 795	2 093
Dépenses externes	6 804	9 893
ZERVIAE (AC170) *	292	6 860
NCX4251	1 823	348
NCX470	3 155	1 561
Autres frais non alloués par projets	1 534	1 124
Autres dépenses	151	182
Total des frais de R&D	9 750	12 168

* Inclut la reprise du produit constaté d'avance d'EYEVANCE Pharmaceuticals LLC cf note 20

6.5. Frais administratifs

Les frais généraux et administratifs en 2017 et 2016 s'élèvent respectivement à € 9 869 000 et € 8 617 000. Les frais généraux et administratifs incluent notamment les dépenses de personnel administratif et financier, les rétributions des mandataires sociaux, les dépenses de communication et de développement d'affaires. Les frais généraux et administratifs incluent également en 2017 et 2016 respectivement € 2 205 000 et € 1 714 000 de valorisation de stock-options, actions gratuites et bon de souscription d'actions attribués à des salariés et des administrateurs du Groupe.

6.6. Autres produits

Les autres produits en 2017 et 2016 s'élèvent respectivement à € 987 000 et € 770 000 et se décomposent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Crédit d'impôt Recherche	556	383
Gains latents sur actifs et passifs en devise	295	66
Divers	136	321
Total	987	770

6.7. Autres charges

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Rappel contribution URSSAF 2013 à 2015		(130)
Accord transactionnel		(200)
Perte de change latente	(746)	(91)
Reprise provision pour avoir à recevoir	(163)	
Reprise produits à recevoir devenus sans objet	(129)	
Autres	(169)	(104)
Total	(1 207)	(525)

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

6.8. *Charges par nature*

Les *charges par nature* suivantes sont réparties dans les rubriques appropriées de l'état du résultat net par destination :

6.8.1. *Frais de personnel*

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Charges salariales	(3 121)	(4 349)
Charges sociales	(946)	(1 762)
Retraites	(41)	(55)
Charges liées aux paiements en actions	(2 791)	(2 183)
Cotisations versées au titre de la prévoyance retraite	(163)	(202)
Total des frais de personnel	(7 062)	(8 551)

6.8.2. *Résultat financier*

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Gain de change	-	675
Autres produits (1)	1 314	527
Total des produits financiers	1 314	1 202
Intérêts financiers versés au titre des contrats de location-financement	(3)	-
Perte de change	(1 891)	-
Autres charges	(15)	(107)
Total des charges financières	(1 908)	(107)
Résultat financier	(594)	1 095

- (1) Principalement composés des intérêts capitalisés sur les obligations émises par VISUfarma B.V. (cf note 4.2)

7. *IMPOT SUR LE RESULTAT*

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
(Charge) produit d'impôt exigible	(35)	(56)
(Charge) produit d'impôts différés *	10 850	-
Autres	-	4
Total (charge) produit d'impôt	10 815	(52)

* cf note 21

La charge d'impôt de l'exercice 2016 relative aux activités poursuivies exclut la charge d'impôt relative aux activités abandonnées d'un montant de € 85 000 et la charge d'impôt relative au résultat de cession des activités abandonnées qui est nulle. Ces deux éléments sont inclus dans le poste « résultat des activités abandonnées, net d'impôt » (voir note 5).

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

7.1 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(19 112)	(6 690)
Taux d'impôt applicable à la Société	34,43%	34,43%
Impôt (déficit reportable) théorique applicable	6 580	2 303
Impact fiscal :		
Des différences permanentes	496	6 809
Des paiements en action	(961)	(1 286)
Des déficits fiscaux pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé	(6 181)	(7 874)
Des changements de taux sur les bases d'impôts différés	10 850	-
Des autres différences	31	(4)
(Charge) / produit d'impôt effectif	10 815	(52)
Taux d'impôt effectif	-56,59%	0,78%

8. RESULTAT PAR ACTION

8.1 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros (à l'exception des données par action)	
Perte de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(3 618)	(19 035)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	26 954 493	23 937 520
Résultat de base par action	(0,13)	(0,80)

8.2 Résultat de base par action des activités poursuivies

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	en milliers d'euros (à l'exception des données par action)	
Perte pour l'exercice attribuable aux actionnaires de la Société dérivant des activités poursuivies	(8 296)	(6 742)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	26 954 493	23 937 520
Résultat de base par action	(0,31)	(0,28)

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Au 31 décembre 2017 et 2016, les actions ordinaires potentielles dérivant de

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

l'exercice des bons de souscription d'actions, des options et des actions gratuites n'ont pas d'effet dilutif. Par conséquent, aucun résultat dilué par action n'est calculé.

NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

9.1. Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Équipement de laboratoire	1 200	1 228
Équipement informatique	470	454
Matériel de transport	208	183
Mobilier	242	241
Agencement et installations	234	217
Valeur brute	2 353	2 323
Équipement de laboratoire	(1 184)	(1 218)
Équipement informatique	(437)	(409)
Matériel de transport	(158)	(121)
Mobilier	(232)	(229)
Agencement et installations	(184)	(142)
Amortissement cumulé	(2 195)	(2 119)
Valeur nette des immobilisations corporelles	158	204

9.2. Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2015	3 346	(2 480)	866
Acquisitions	8	(137)	(129)
Cessions ou mises au rebut	-	-	-
Effet de la variation des taux de change	-	-	-
Reprises	-	-	-
Cessions résultant des activités abandonnées	(1 031)	498	(533)
Valeur au 31 décembre 2016	2 323	(2 119)	204
Acquisitions	77	(122)	(44)
Cessions ou mises au rebut	(45)	45	(0)
Effet de la variation des taux de change	(2)	1	(1)
Reprises	-	-	-
Valeur au 31 décembre 2017	2 353	(2 195)	158

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats retraits en location-financement au 31 décembre 2017 est de € 208 000 (€ 183 000 en 2016) pour une valeur nette de € 50 000 (€ 62 000 en 2016).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Frais de recherche et développement	(12)	(13)
Frais administratifs et commerciaux	(110)	(124)
Total des dotations aux amortissements	(122)	(137)

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

10.1. Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Brevets, droits, licences	70 124	79 608
Logiciels	354	419
Activités de recherche et développement acquises séparément	50	50
Valeur brute	70 528	80 077
Brevets, droits, licences	(2 000)	(2 088)
Logiciels	(338)	(310)
Activités de recherche et développement acquises séparément	(35)	(25)
Amortissement cumulé	(2 373)	(2 423)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	68 155	77 654

Au 31 décembre 2017, la valeur brute des immobilisations incorporelles relatives à la propriété intellectuelle (R&D) s'élève à 70.1 m€ et se décompose de la façon suivante (i) ZERVIAE pour 40,6 m€ équivalents à 48.7 m\$; (ii) et à NCX4251 pour 27,5 m€ équivalents à 33 m\$. Le solde de 2.0 m€ concerne Nitromed dont la valeur est intégralement dépréciée. La propriété intellectuelle associée à ZERVIAE et NCX4251 est considérée comme étant en cours de R&D et n'est donc pas amortie. Lorsque les activités de développements de ces deux produits seront achevées, elle sera amortie sur la valeur d'utilité estimée que sera déterminée en premier lieu sur la base de la durée de vie du brevet.

La valeur brute des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie est nulle (2016: € 0).

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

10.2. *Variation de l'exercice*

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2015	98 371	(6 230)	92 141
Acquisitions	116	(83)	33
Cessions ou mises au rebut	-	-	-
Effet de la variation des taux de change	2 467	-	2 467
Reprises	3	358	361
Cessions résultant des activités abandonnées	(20 880)	3 532	(17 348)
Valeur au 31 décembre 2016	80 077	(2 423)	77 654
Acquisitions	9	(49)	(40)
Cessions ou mises au rebut	(170)	100	(70)
Effet de la variation des taux de change	(9 389)	-	(9 389)
Reprises	-	-	-
Valeur au 31 décembre 2017	70 528	(2 373)	68 155

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Frais de recherche et développement	(10)	(10)
Frais administratifs et commerciaux	(29)	(73)
Autres charges	(11)	-
Total dotations aux amortissements	(49)	(83)

11. *GOODWILL*

Le *goodwill* au 31 décembre 2017 correspond désormais exclusivement au *goodwill* du Groupe (les UGT des anciennes filiales italiennes et françaises ayant été décomptabilisées lors la cession des activités commerciales européennes à VISUfarma B.V. le 9 août 2016, voir notes 3.2.1 et 5).

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2015	32 245		32 245
Effet de la variation des taux de change	875		875
Cession résultant des activités abandonnées	(5 574)		(5 574)
Valeur au 31 décembre 2016	27 546	-	27 546
Effet de la variation des taux de change	(3 335)	-	(3 335)
Valeur au 31 décembre 2017	24 211	-	24 211

11.1. *Test de dépréciation des goodwill*

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

La valeur nette comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

	Au 31 décembre 2017		
	Base pour dépréciation	Dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Goodwill	24 211	-	24 211
Immobilisations incorporelles	68 155	-	68 155
Total	92 366	-	92 366

Une comparaison entre la valeur d'utilité et la valeur nette au bilan est effectuée et fait l'objet d'analyses de sensibilité en fonction des principaux paramètres incluant :

- l'évolution du taux d'actualisation ;
- l'évolution du pourcentage de succès des projets en cours de développement ;
- l'évolution du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe.

Aucune dépréciation de l'écart d'acquisition testé ne serait à constater en cas d'évolution raisonnablement possible des hypothèses utilisées en 2017.

A ce titre, les dégradations suivantes ne conduiraient pas le groupe à reconnaître de dépréciation de l'écart d'acquisition constaté au bilan :

- une augmentation du taux d'actualisation de + 10 points au-delà du taux de base utilisé ;
- une détérioration des pourcentages de succès des projets en cours de développement de - 20 points en deçà des taux de base utilisés, ou ;
- une détérioration du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe de - 20 points en deçà des taux de base utilisés.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'écart d'acquisition au titre des exercices 2017 et 2016.

12. SUBVENTIONS PUBLIQUES À RECEVOIR

	Au 1 ^{er} Janvier 2016	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2016
Crédit d'Impôt Recherche	727	383	727	383
Autres subventions publiques	13	13	13	13
Total	741	396	740	396
	Au 1 ^{er} Janvier 2017	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2017
Crédit d'Impôt Recherche	383	556	0	939
Autres subventions publiques	13	9	13	9
Total	396	565	13	948

Les subventions publiques accordées au Groupe relatives aux frais de recherche et développement encourus dans le cadre des programmes de recherche sont comptabilisées dans les *Subventions publiques à recevoir* pour la période à laquelle les dépenses relatives à la subvention ont été encourues, sous réserve d'une certitude raisonnable que le Groupe remplisse les conditions liées à la subvention et que cette dernière sera reçue.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

13. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants correspondent principalement aux crédits de TVA et aux avances versées aux fournisseurs.

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Créances fiscales	444	456
Autres créances	78	708
Total	523	1 164

14. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Dépôts et garanties	38	184
Titres et prêts *	15 399	12 468
Total des actifs financiers non courants	15 437	12 652

*Cf note 4.2

15. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Liquidités	26 380	827
Equivalents de trésorerie	15 014	28 032
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	41 394	28 859

16. CAPITAL EMIS ET RESERVES

Au 31 décembre 2017, le capital social du Groupe est composé de 29 459 338 actions ordinaires de valeur nominale de € 1, entièrement libérées.

	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
	En milliers d'euros			
Au 1er janvier 2016	22 870	469 119	22 869 670	1
Emission d'actions ordinaires	2 135	14 626	2 134 873	1
Au 31 décembre 2016	25 005	483 745	25 004 543	1
Emission d'actions ordinaires	4 455	27 197	4 454 795	1
Au 31 décembre 2017	29 460	510 942	29 459 338	1

Les 60 987 actions propres détenues au 31 décembre 2016 ont toutes été cédées au cours du 1er semestre 2017 pour un montant de € 634 000, générant un produit de cession de € 156 000 enregistré dans les capitaux propres.

Options pouvant avoir un effet potentiellement dilutif

16.1. Options de souscription d'actions

Le Groupe a un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux (voir note 17.1).

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été exercée ; aucune option de souscription d'actions n'a été distribuée et 12 500 options donnant droit à 2 500 actions ont été annulées. Le nombre total des options de souscription d'actions en circulation attribuées par le Conseil d'administration à divers salariés et mandataires sociaux du Groupe s'élève à 955 700 options de souscription d'actions donnant droit de souscrire 191 140 actions.

16.2. Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a émis, à plusieurs reprises, au bénéfice de certains administrateurs et consultants, des bons de souscription d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires (voir note 17.2).

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

Bons de souscription d'actions en circulation au 1 ^{er} janvier 2017	440 000
Attribués au cours de l'exercice	144 000
Annulées ou devenues caduques pendant l'exercice	100 000
Bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2017	<u>484 000</u>

16.3. Actions gratuites

Le Groupe a mis en place, au cours du premier semestre 2007, un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains salariés du Groupe (voir note 17.3).

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	Droits	Nombre d'actions à émettre
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2016	2 964 400	717 480
Attribuées au cours de la période	107 400	107 400
Annulées au cours de la période *	(36 400)	(12 400)
Livrées au cours de la période	(1 784 490)	(356 898)
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2017	<u>1 250 910</u>	<u>455 582</u>

* Dont 30 000 actions gratuites attribuées avant le regroupement d'actions du 3 décembre 2015 entraînant l'annulation de 6 000 actions à émettre, et 6 400 actions gratuites attribuées après le regroupement d'actions entraînant l'annulation de 6 400 actions à émettre.

17. PAIEMENT EN ACTIONS

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir desquels est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe et les administrateurs bénéficient d'instruments de rémunération

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

sous la forme de paiements en actions (options de souscription d'actions, actions gratuites et bons de souscription d'actions). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70%, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2016 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration de Nicox a évalué la performance des objectifs du Groupe à 80%.

Le Groupe a procédé à une attribution exceptionnelle de bons de souscriptions d'actions et d'actions gratuites autorisées en Juin 2015 dépendant de certains objectifs stratégiques non divulgués. L'attribution de ces bons de souscriptions d'actions et d'actions gratuites était soumise à des conditions de performance qui ont été évaluées comme intégralement atteintes par le Conseil d'administration de Nicox le 21 septembre 2016.

17.1. Options de souscription ou d'achat d'actions

Le 3 juin 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options sera soumise, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction ou mandataire social, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation doivent être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée. En date du 31 décembre 2016, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée en vertu de ce plan.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 600,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Il n'a pas été attribué d'options au cours de l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les options en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Options en circulation au 31 décembre 2017

Date du Conseil d'Administration	Options attribuées	Nombre d'actions tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Prix de souscription par option en euros tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Nombre d'options annulées ou expirées	Nombre d'options annulées ou expirées tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options (1) en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 17 juin 2009 :											
22/03/2012	360 600	72 120	22/03/2015	22/03/2018	2,25	11,25	227 600	47 480	133 000	133 000	26 600
02/04/2012	100 000	20 000	02/04/2015	02/04/2018	2,91	14,55	100 000	20 000			
Sous total	460 600	92 120					327 600	67 480	133 000	133 000	26 600
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juillet 2012 :											
13/09/2012	104 720	20 944	13/09/2016	13/09/2018	2,62	13,1	104 720	20 384			
24/10/2012	60 000	12 000	24/10/2016	24/10/2018	2,52	12,6	60 000	12 000			
19/12/2012	35 000	7 000	19/12/2016	19/12/2018	2,31	11,55	-	0	35 000	35 000	7 000
19/02/2013	148 200	29 640	20/02/2017	20/02/2019	3,36	16,8	100 600	18 720	47 600	47 600	9 520
09/04/2013	30 000	6 000	09/04/2017	09/04/2019	3,01	15,05	30 000	6 000			
20/08/2013	110 200	22 040	20/08/2017	20/08/2019	2,48	12,4	75 000	15 000	35 200	35 200	7 040
11/11/2013	235 600	47 120	11/11/2017	11/11/2019	2,56	12,8	183 200	36 640	52 400	52 400	10 480
06/03/2014	440 917	88 183	06/03/2018	06/03/2020	2,6	13	153 517	30 703	287 400	287 400	57 480
22/05/2014	132 104	26 421	22/05/2018	22/05/2020	2,35	11,75	9 004	1 801	123 100	123 100	24 620
30/07/2014	54 003	10 801	30/07/2018	30/07/2020	2,15	10,75	12 003	2 401	42 000	42 000	8 400
Sous total	1 350 744	270 149					728 044	143 649	622 700	622 700	124 540
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :											
30/01/2015	200 000	40 000	30/01/2019	30/01/2021	1,87	9,35			200 000	200 000	40 000
Sous total	200 000	40 000							200 000	200 000	40 000
Total	2 011 344						1 055 644	211 129	955 700	955 700	191 140

(1) Regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

Au 31 décembre 2017			
	Nombre d'options ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	968 200	193 640	11,87
Attribuées pendant la période	-		
Annulées	(12 500)	(2 500)	14,77
En circulation à la fin de la période	955 700	191 140	11,83

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 2 ans et 2 mois au 31 décembre 2017 (2016 : 2 ans et 5 mois).

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription d'action ont fait l'objet d'une valorisation. L'impact de la valorisation des options de souscription d'actions sur le résultat du Groupe s'élève à € (78 000) au 31 décembre 2017 (2016 : € (424 000)).

17.2. Bons de souscription d'actions

Le 27 juillet 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 20 000 par émission à titre gratuit de 100 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 20 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons devaient être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance consistant en la réalisation, à hauteur de 70 % au moins, et sur une période d'au moins deux années civiles, des objectifs annuels de la Société tels que fixés par le Conseil d'administration.

Le 22 octobre 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 28 000 par émission à titre gratuit de 140 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 28 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons doivent être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance consistant en la réalisation, à hauteur de 70 % au moins sur une période d'une année civile, des objectifs annuels de la Société tels que fixés par le Conseil d'administration.

Le 3 juin 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 40 000 par émission à titre gratuit de 200 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 40 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons devront être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six

membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les bons de souscription d'actions (BSA) en circulation :

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7
Date d'assemblée	Juillet 2012	Octobre 2014	Juin 2015	Mai 2017
Date du Conseil d'administration	13 septembre 2012	30 octobre 2014	13 octobre 2015	8 juin 2017
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	20 000 ⁽¹⁾	28 000 ⁽¹⁾	40 000 ⁽¹⁾	144 000
Point de départ d'exercice des bons	(2)	(3)	(4)	(5)
Date d'expiration	12 septembre 2017	29 octobre 2019	12 octobre 2020	7 juin 2022
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	2,66 ⁽¹⁾	2,19 ⁽¹⁾	1,73 ⁽¹⁾	11,88
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017	-	-	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulés ou caduques	100 000	-	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	-	140 000	200 000	144 000

- (1) Les chiffres correspondant à un nombre d'actions tiennent compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015. Le nombre de bons de souscription d'action correspond au nombre de droits attribués par le Conseil d'administration, de sorte que 5 bons de souscription d'actions seront requis pour souscrire une action nouvelle.
- (2) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté, à l'issue de l'année 2013, que les objectifs société 2012 et 2013 aient été atteints pour au moins 70%, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (3) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté que les objectifs société pour 2014 aient été atteints pour au moins 70%, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (4) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation, à fin juin 2016, de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (5) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

Conformément à la norme IFRS 2, les bons de souscription d'actions ont fait l'objet d'une valorisation, les bénéficiaires de ces bons de souscription d'actions entrant dans la catégorie « employés et assimilés » telle que définie par la norme.

L'impact de la valorisation des bons de souscription d'actions sur le résultat du Groupe s'élève à € (618 000) au 31 décembre 2017 (2016 : € (117 000)).

	Au 31 décembre 2017		
	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Bons de souscription d'actions en circulation en début de période	440 000	88 000	10,44
Attribuées pendant la période	144 000	144 000	11,88
Annulées ou caduques pendant la période	(100 000)	(20 000)	13,3
En circulation à la fin de la période	484 000	212 000	10,28
Exercables à la fin de la période	484 000	212 000	10,28

17.3. Actions gratuites

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600,000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Actions gratuites en circulation en 31 décembre 2017

Date du Conseil d'Administration	Catégorie	Actions attribuées	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées ou expirées	Actions acquises	Total à émettre	Total à émettre en tenant compte du regroupement d'action intervenu le 3 décembre 2015 (1)
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juillet 2012 :							
13-09-2012	A	212 180	13-09-2015	105 480	106 700		
13-09-2012	B	245 970	13-09-2016	39 300	207 670		
19-02-2013	A	207 500	19-02-2016	69 800	146 700		
19-02-2013	B	212 400	19-02-2017	5 400	207 000		
06-03-2014	A	201 690	06-03-2017	76 520	125 170		
06-03-2014	B	302 720	06-03-2018	56 780	0	245 940	49 188
22-05-2014	A	2 320	22-05-2017		2 320		
22-05-2014	B	38 520	22-05-2018	3 600	0	34 920	6 984
30-07-2014	B	21 600	30-07-2018	4 800	0	16 800	3 360
Sous-total		1 444 900		351 680	795 560	297 660	59 532
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :							
30-01-2015	A	285 500	30-01-2019	52 000		233 500	46 700
30-01-2015	B	626 504	30-01-2019	168 504		458 000	91 600
08-05-2015	B	5 000	18-05-2019			5 000	1 000
Sous-total		917 004		220 504		696 500	139 300
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 13 octobre 2015 :							
13-10-2015	C	1 486 000	13-10-2017	36 000	1 450 000		
14-04-2016	C	35 000	14-04-2018	8 700		26 300	26 300
21-09-2016	C	125 850	21-09-2018	2 400		123 450	123 450
06-12-2016	C	3 600	06-12-2018			3 600	3 600
06-02-2017	C	102 600	06-02-2019	4 000		98 600	98 600
Sous-total		1 753 050		51 100	1 450 000	251 950	251 950
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017							
07-09-2017	C	4 800	07-09-2019	0		4 800	4 800
Sous-total		4 800				4 800	4 800
Total		4 119 756		623 286	2 245 560	1 250 910	455 582

S'agissant des attributions antérieures au mois d'octobre 2015, le Conseil d'administration avait distingué deux catégories de bénéficiaires en fonction de leur pays de résidence afin de tenir compte de différences de régime fiscal et social. Les actions désignées sous la catégorie « A » sont soumises à une période d'acquisition fixée à trois ans, suivie d'une période de conservation de deux ans. Les actions désignées sous la catégorie « B » sont soumises à une période d'acquisition fixée à quatre ans, sans période de conservation. En octobre 2015, le Conseil d'administration a décidé de ne plus faire de distinction entre les bénéficiaires. Les actions désignées sous la catégorie « C » sont soumises à une période d'acquisition de deux ans, sans période de conservation.

(1) Regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

L'impact de la valorisation des actions gratuites sur le résultat du Groupe s'élève à € (2 095 000) au 31 décembre 2017 (2016 : € (3 195 000)).

18. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

	Au 1er janvier 2016	Dotation	Profits et pertes actuariels	Montant utilisé au cours de l'exercice	Variation de périmètre	Au 31 décembre 2016
En milliers d'euros						
Engagements de retraite *	492	90	(55)	-	(70)	456
Autres provisions	125	40	0	(67)	(58)	40
Total des provisions	617	130	(55)	(67)	(128)	496
<i>Provisions non courantes</i>	<i>617</i>	<i>90</i>	<i>(55)</i>	<i>(67)</i>	<i>(128)</i>	<i>456</i>
<i>Provisions courantes</i>	<i>0</i>	<i>40</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>40</i>

* Voir ci-dessous

	Au 1er janvier 2017	Dotation	Profits et pertes actuariels	Montant utilisé au cours de l'exercice	Variation de périmètre	Au 31 décembre 2017
En milliers d'euros						
Engagements de retraite *	456	-	(102)	41	-	395
Autres provisions	40	6	-	-	-	46
Total des provisions	496	6	(102)	41	0	441
<i>Provisions non courantes</i>	<i>456</i>	<i>6</i>	<i>(102)</i>	<i>41</i>	<i>0</i>	<i>401</i>
<i>Provisions courantes</i>	<i>40</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>40</i>

* Voir ci-dessous

Engagements de retraite

Le Groupe dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de Nicox SA. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficie, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

L'impact sur le résultat au titre du régime de retraite s'élève à € 61 000 au 31 décembre 2017 (2016 : € (35 000)). La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2017 s'élève à € 395 000 (2016 : € 456 000).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Taux des cotisations de sécurité sociale	45,20%	46 %
Augmentations de salaires	2,5%	2,5 %
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,5%	1,31 %
Conditions de départ à la retraite	volontaire	volontaire
Âge de la retraite	Cadres : 65 ans Non cadres : 63 ans	Entre 60 et 67 ans

(1) Le taux retenu dans le cadre de cette évaluation correspond au taux IBOXX Corporates AA.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du solde d'ouverture et du solde de clôture des engagements nets des régimes à prestations définies et ses composants :

	En milliers d'euros
Au 1er janvier 2016	492
Coûts des services rendus au cours de la période	80
Frais financiers	9
Gains et pertes actuariels	(55)
Variation de périmètre résultant des activités abandonnées	(70)
Au 31 décembre 2016	456
Coûts des services rendus au cours de la période	35
Frais financiers	6
Gains et pertes actuariels	(102)
Au 31 décembre 2017	394

* Voir notes 3.16 et 5

19. PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

Cette rubrique regroupe les contrats de location-financement du groupe dont les montants ne sont pas significatifs au regard du groupe.

20. PRODUITS DIFFERES

Les Produits différés s'élèvent à € 4 184 000 au 31 décembre 2017 (2016 : € 4 275 000) et correspondent exclusivement en 2017 aux produits différés reçus d'EYEVANCE Pharmaceutical LLC (cf note 4.4).

En 2016, les produits différés concernaient exclusivement les produits différés versés par VISUfarma B.V. à Nicox à l'occasion du transfert des activités commerciales européennes. Ces produits étaient destinés à couvrir les charges futures de développement des produits Azasite et NCX4240, développements opérés par le Groupe pour le compte de VISUfarma B.V. Ces produits différés étaient également destinés à couvrir pour partie les coûts relatifs à des prestations de supports administratifs fournies par le Groupe à VISUfarma B.V. Ils ont été intégralement annulés en 2017 sur la ligne « *Résultat net des activités abandonnées* ».

21. PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Au 31 décembre 2017, les passifs d'impôts différés s'élèvent à € 15 631 000 (2016 : € 29 409 000). Ces derniers correspondent aux impôts différés calculés sur la base des ajustements de valeur réalisés dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition Nicox Ophthalmics Inc. La variation observée sur ces passifs d'impôts différés est la résultante de (i) l'écart de conversion pour un montant de € 2 927 000 et de (ii) la réduction du taux d'impôt fédéral américain de 35% à 21% suite à la réforme fiscale américaine adoptée par le sénat le 2 décembre 2017. La réduction du taux fédéral américain a généré un produit d'impôt de \$ 12 253 000 équivalent à € 10 850 000 en 2017.

Il n'y a pas d'actifs d'impôts différés reconnus au bilan au 31 décembre 2017 et 2016.

Le Groupe dispose de déficits à hauteur de € 454 423 000 au 31 décembre 2017 (2016 : € 442 860 000 dont € 440 362 000 au titre des déficits fiscaux générés en France et € 14 061 000 au titre des déficits fiscaux de la filiale américaine. Aucun actif d'impôts différés relatif à ces déficits n'a été constaté dans la mesure où le Groupe n'est à ce jour pas assuré de récupérer le crédit d'impôt correspondant à court terme.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

22. AUTRES PASSIFS COURANTS

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
TVA à payer	308	446
Provisions relatives aux frais de personnel	1 255	1 747
Autres	238	269
Total autres passifs courants	1 801	2 462

23. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'engagements de ses partenaires sur le paiement éventuel de redevances conditionnelles à la réalisation d'événements futurs. Les accords les plus significatifs sont décrits dans les paragraphes ci-dessous :

23.1. Accords de licence

23.1.1. Bausch + Lomb (Valeant)

En mars 2010, le Groupe a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de LATANAPROSTENE BUNOD (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0,024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions au Groupe à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de LATANAPROSTENE BUNOD après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. Enfin le Groupe a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 suite à l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

Le Groupe pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 145 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour le Groupe pouvant atteindre un total maximum de \$ 130 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. Le Groupe devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 11 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par le Groupe ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. Le Groupe pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que le Groupe a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée au Groupe soit résiliée.

23.1.2. Pfizer

En août 2009, le Groupe a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, le Groupe a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du latanoprostène bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, le Groupe peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, le Groupe s'est engagé à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation de VYZULTA aux États-Unis a été payé en décembre 2017. Le

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. Le Groupe est également redevable de redevances sur les ventes futures. Le Groupe a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

23.1.3. *Fera Pharmaceutical*

En novembre 2015, le Groupe a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, le Groupe pourrait toucher jusqu'à 35 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors Etats-Unis).

23.1.4. *Ora*

Nicox Ophthalmics Inc. a signé le 29 janvier 2016 un accord de licence avec Ora Inc., leader mondial de la recherche clinique et du développement de produits ophtalmiques. Cet accord donne à Ora l'exclusivité mondiale des droits sur le développement et la commercialisation de l'AC-120 du Groupe, un candidat-médicament innovant contre le gonflement palpébral matinal. Selon les termes du contrat de licence exclusif, Ora prendra en charge toutes les activités de développement et financera ce programme au travers de sa branche d'investissement. Ora entend ainsi poursuivre le développement clinique de l'AC-120 avant d'octroyer une sous-licence de commercialisation à un tiers. En cas d'approbation de l'AC-120 par la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine, le Groupe recevrait un paiement d'étape de 10 millions de dollars, et un pourcentage sur l'ensemble des revenus que pourrait percevoir Ora dans le cadre d'un accord de sous-licence.

23.2. Compléments de prix éventuels à recevoir

En novembre 2014, Nicox Inc., la filiale américaine du Groupe spécialisée dans les tests de diagnostic, a été acquise par Valeant Pharmaceuticals International Inc. Selon les termes de cet accord, Valeant a acquis Nicox Inc. pour un montant de 10 millions \$ en numéraire, auquel viennent s'ajouter des paiements supplémentaires en numéraire pouvant aller jusqu'à un total de 10 millions \$, conditionnés à la réalisation par Valeant d'objectifs de ventes pour les produits concernés par l'acquisition. Comme au 31 décembre 2016 compte tenu des incertitudes à cette date concernant les futurs objectifs de ventes de Valeant, le Groupe a valorisé à zéro les éventuels compléments de prix à recevoir.

L'accord avec VISUfarma B.V. prévoit un complément de prix à recevoir pour un montant maximum de € 5 millions d'euros dont € 1.6 million a été versé sous forme de prêt obligataire en 2017. Le complément de prix restant à verser est indexé sur des objectifs commerciaux cf note 4.2.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a valorisé à zéro les éventuels compléments de prix à recevoir.

23.3. *Autres engagements à verser*

À la connaissance du Groupe, les engagements inclus dans le tableau ci-dessous représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs du Groupe en complément des engagements déjà décrits dans les notes 4.1 ; 4.3 et 23.1 ci-dessus :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Obligations contractuelles	Total	Paielements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	143	134	9	-
Contrats de location véhicules	50	26	24	-
Engagements dans la Recherche et Développement	5 016	4 415	600	-
Total	5 209	4 576	633	-

24. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DU CAPITAL

Les besoins de financement du Groupe ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires et des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche. Depuis 2012, le Groupe avait réorienté ses activités de façon à bâtir une société internationale, spécialisée en ophtalmologie, centrée sur le développement de médicaments à un stade avancé, et sur la commercialisation de dispositifs médicaux, de produits thérapeutiques et diagnostiques. Cette réorientation a pris fin en Août 2016, date à laquelle l'activité commerciale européenne et internationale a été cédée à VISUfarma B.V. filiale de Iris TopCo détenue majoritairement par un fond d'investissements privés GHO Capital. Depuis lors, l'objectif immédiat du Groupe en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

25. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux placements financiers du Groupe sont constitués de dépôts à court terme.

25.1. Risque de change

Le Groupe communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par le groupe sont libellées en euros. Certaines dépenses et certains revenus tirés des ententes conclues avec les partenaires pharmaceutiques du Groupe sont cependant libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2017, environ 51.5 % des dépenses opérationnelles (14 % en 2016) ont été réalisées en dollars américains.

Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel du Groupe notamment au travers du contrat de licence pour les droits mondiaux de VYZULTA concédés par B&L pour lequel le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étape d'un montant net des sommes à payer à PFIZER pouvant aller jusqu'à 130 millions de dollars ainsi que des redevances nettes de 6 à 11%.. Le Groupe ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change. Le Groupe détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros dans les comptes consolidés au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à € 18 036 000 au 31 décembre et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses du Groupe libellées en \$ qui résultent de ses activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

25.2. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie du groupe sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

25.3. *Risque de marché*

Au 31 décembre 2017, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

25.4. *Risque de liquidité*

Le Groupe ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et devraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2017, le Groupe détenait € 41.3 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (2016 : € 29.9 millions).

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir.

25.5. *Risque de crédit*

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Concernant les autres actifs financiers du Groupe, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

Au 31 décembre 2017, Nicox détient un prêt obligataire d'un montant de 15,3 millions d'euros suite à la transaction avec VISUfarma B.V. relative au transfert des activités commerciales européennes (cf. note 4.2).

Ce prêt sera remboursé au plus tôt entre le 1er janvier 2026 ou en cas de vente de la société. Ce prêt est donc à un horizon de temps moyen terme. A ce titre, la direction effectue des diligences permettant l'identification d'éventuels indices de pertes de valeur de ce prêt à la date de clôture. Compte tenu du fait que Visufarma B.V. est une société nouvellement créée, le groupe suit notamment la capacité de la société à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'affaires en exerçant son jugement sur la performance de l'entreprise et sa capacité de financement.

La non-réalisation des objectifs fixés dans le cadre du plan d'affaires ou la survenance d'un événement remettant en question sa capacité de financement entraînerait la réalisation d'un test de dépréciation permettant de s'assurer de la recouvrabilité du prêt obligataire.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés exclusivement de comptes à terme.

25.6. *Juste valeur*

Tous les actifs et passifs financiers du Groupe sont évalués à leur valeur actuelle.

La majorité des passifs financiers du Groupe sont classés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés au coût historique amorti. Seules les modifications des ajustements éventuels de prix d'acquisition provenant d'événements postérieurs à la date d'acquisition et entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* sont évaluées à la juste valeur à chaque date de clôture, tout changement de juste valeur en résultant étant constaté en résultat. Pour plus d'informations sur les compléments de prix concernés, se référer à la note 4.

26. *RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES*

Un Engagement du Conseil d'administration du 15 juin 2011 au bénéfice du Président Directeur Général portant sur des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions renouvelant un précédent engagement en les mêmes termes du 3 avril 2008 (qui avait été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008) prévoyait qu'en cas de révocation de ses fonctions de Président Directeur Général, sauf cas de révocation pour faute grave, il pourrait recevoir une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de sa révocation, de l'un au moins des critères de performance suivants :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

- qu'au moins un accord de collaboration ou de licence soit en cours ;
- qu'au moins un composé soit en phase active de développement clinique par la Société.

Dans le cas où ni l'un, ni l'autre de ces critères ne serait réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée. Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation. Cet engagement, notifié aux Commissaires aux comptes le 21 juin 2011, a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012. Cet engagement a été remplacé par l'engagement du 8 juin 2017 présenté ci-dessous.

Engagement du Conseil d'administration du 8 juin 2017 au bénéfice du Président Directeur Général portant sur des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions remplaçant un précédent engagement du 11 juin 2011.

Cet engagement prévoit qu'en cas de révocation de Michele Garufi de ses fonctions de Directeur Général ou de Président du Conseil d'administration, sauf le cas de révocation pour faute grave, il aurait droit à une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

- Qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée. Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation. L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois. Dans l'éventualité où ce mandataire social serait révoqué en 2017, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant de € 1 448 000.

Cet engagement a été notifié aux Commissaires aux comptes par lettre recommandée du 14 juin 2017 et sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le montant global des rémunérations comptabilisées pour les administrateurs (6 personnes au 31 décembre 2017 et 5 personnes au 31 décembre 2016), et les membres du comité de direction (5 personnes au 31 décembre 2017 et 6 personnes au 31 décembre 2016) se répartit comme suit :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Avantages à court terme	(1 730)	(2 659)
Avantages postérieurs à l'emploi	(163)	(202)
Autres avantages à long terme	31	(12)
Paiements en actions	(2 263)	(1 891)
Total	(4 125)	(4 764)

Il est précisé que les dispositions relatives d'une part à la rupture du contrat de travail de certains salariés du Groupe, en cas de changement de contrôle du Groupe ou en cas de rupture de leur contrat de travail à l'initiative du Groupe, et d'autre part à la révocation de son Président-Directeur Général (décrites au paragraphe ci-dessus) s'appliquent aux membres du Comité de direction (quatre salariés et un mandataire social). Les montants que le Groupe serait susceptible de verser aux bénéficiaires salariés dans les deux cas prévus sont mentionnés à la note 26.1 suivante - *Passifs éventuels et engagements envers les salariés et les mandataires sociaux*, sur la base des rémunérations qui leur ont été versées en 2017.

Au 31 décembre 2017, les options de souscription d'actions, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions en circulation attribués à des mandataires sociaux et aux membres du Comité de direction se répartissent comme suit :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice en euro (1)	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre (1)	Date d'expiration
Actions gratuites		1 024 000	204 800	
Options de souscription d'actions	11,25	97 100	19 420	22/03/2018
Options de souscription d'actions	9,35	200 000	40 000	29/01/2021
Bons de souscription d'actions	8,65	200 000	40 000	12/10/2020
Bons de souscription d'actions	10,95	140 000	28 000	29/10/2019
Bons de souscription d'actions	11,88	144 000	144 000	07/06/2022

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

26.1. Passifs éventuels et engagements envers les salariés et les mandataires sociaux

Depuis juin 2005, le Groupe a mis en place de nouvelles dispositions prévoyant qu'en cas de cession de l'ensemble des actions de la Société à un actionnaire ou d'un changement de contrôle du Groupe se traduisant par un actionnaire détenant plus de 50 % du capital de la Société et entraînant la rupture du contrat de travail de certains salariés, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre douze et vingt-quatre mois de salaire. Cette indemnité contractuelle est consentie à chaque bénéficiaire pour une durée limitée à deux années à compter de la date à laquelle le changement de majorité ou de contrôle du Groupe interviendrait. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant total de € 3 078 000 sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois.

En outre, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative du Groupe, chaque bénéficiaire, à l'exclusion du PDG, recevra une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre un an et dix-huit mois de salaire. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant total de € 1 187 000 sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Le salaire à prendre en considération pour le calcul des indemnités de rupture visées ci-dessus est le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze derniers mois précédant la rupture du contrat. La rupture du contrat de travail pour faute grave ou lourde d'un bénéficiaire n'ouvre pas droit, pour ce dernier, au bénéfice des dispositions ci-dessus. En raison du caractère conditionnel de la réalisation de ces engagements, le Groupe n'a pas comptabilisé de provision à ce titre au 31 décembre 2017.

27. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Filiale consolidée	Date d'entrée dans le périmètre	Date de sortie du périmètre	Siège social	Méthode de consolidation	% intérêt 31/12/2016	% intérêt 31/12 2017
Entités intégrées dans le périmètre de consolidation :						
Nicox SA	1996	-	2405, route des Dolines 06560 Valbonne Antipolis France	Sophia Société mère	-	-
Nicox S.r.l.	1999	-	Via Ariosto 21, Bresso, MI 20091 Italie	Intégration globale	100%	100%
Nicox Ophthalmics Inc.	2014	-	470 Atlantic Avenue 4th Floor Boston, MA 02210 Etats-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
Nicox Science Ireland Limited	2014	-	Riverside One, Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande	Intégration globale	100 %	100 %

28. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 14 mars, Nicox a annoncé la signature d'un amendement à son accord de licence mondial avec Bausch +Lomb portant sur VYZULTA™ commercialisé aux Etats-Unis depuis décembre 2017. Selon les termes de l'accord initial signé en 2010, Bausch + Lomb aurait payé à Nicox des redevances entre 10% et 15% sur les ventes mondiales nettes de VYZULTA™ en trois seuils de redevances déclenchés par des montants de ventes annuelles, prédéfinies et croissantes. Dans le cadre d'un accord transactionnel réglant définitivement certains points allégués entre les parties, l'amendement prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, les redevances dues à Nicox en vertu de l'accord initial seront augmentées de 1% pour les ventes nettes excédant 300 millions de dollars par an. Les redevances s'échelonnent désormais de 10% à 16%, en quatre seuils, le seuil maximum pouvant être atteint si le montant des ventes mondiales nettes excède 500 millions de dollars par an. En tenant compte des redevances dues par Nicox à Pfizer, le montant net des redevances revenant à Nicox s'échelonnera de 6% à 12% contre 6% à 11% initialement. De plus, le montant des paiements d'étape potentiels dus à Nicox par Bausch + Lomb a été augmenté de 20 millions de dollars, répartis entre les trois paiements d'étape existants correspondant à des montants croissants de ventes nettes. Le premier montant additionnel sera ajouté au paiement d'étape qui serait dû à l'atteinte d'un montant annuel de ventes nettes de 300 millions de dollars et le dernier montant sera ajouté au paiement d'étape qui serait dû à l'atteinte d'un montant de ventes nettes de 700 millions de dollars. En conséquence, le montant total des paiements d'étape potentiels dus à Nicox a été augmenté, passant de 145 millions de dollars à 165 millions de dollars. Le prochain paiement d'étape dû par Bausch + Lomb, à l'atteinte de ventes nettes pour VYZULTA™ de 100 millions de dollars, demeure d'un montant de 20 millions de dollars, comme prévu initialement, dont 15 millions de dollars dus à Pfizer. VYZULTA™ est commercialisé aux Etats-Unis par Bausch + Lomb depuis décembre 2017.

Certifié Conforme
Galf

Nicox

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

NOVANCES DAVID ET ASSOCIES

455, promenade des Anglais
Immeuble Horizon
06285 Nice Cedex 03
S.A.S au capital de € 62.500
326 354 099 R.C.S. Nice

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Nicox

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Nicox,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nicox relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3.1 « Textes IFRS applicables par anticipation » de l'annexe aux comptes consolidés concernant l'adoption anticipée au 1^{er} janvier 2017 de la norme IFRS 15 relative aux produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et du goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles du groupe s'élève à M€ 92,4 au regard d'un total de bilan de M€ 152,3 et est essentiellement composée des immobilisations incorporelles pour M€ 68,2 et d'un goodwill pour M€ 24,2.

Les tests de dépréciation portant sur les immobilisations incorporelles et le goodwill sont réalisés au minimum une fois par an, lors du dernier trimestre et dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés par votre groupe. Ils reposent sur des valeurs recouvrables correspondant à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité, déterminée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs déterminés à partir des plans stratégiques à moyen terme et extrapolée au-delà du plan.

Notre réponse

Nos diligences ont principalement consisté à :

- prendre connaissance des principales hypothèses utilisées, notamment les prévisions de flux de trésorerie et taux d'actualisation utilisés, et les comparer à l'avancement des projets et aux résultats obtenus sur ces derniers, également en fonction de notre connaissance de l'environnement et lorsque cela a été possible, à des données tierces ;
- examiner la cohérence des projections de marché sur la base de données disponibles et comparables et réaliser des tests de sensibilité sur les tests de dépréciation effectués par la direction ;

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et du goodwill constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes consolidés de votre groupe et parce que la détermination de la valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

- apprécier, en incluant des experts en évaluation dans notre équipe d'audit, la méthodologie retenue et les taux d'actualisation utilisés par la direction.

Enfin, nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Valeur recouvrable du prêt obligataire envers la société Visufarma B.V.

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2017, votre groupe détient un prêt obligataire envers la société Visufarma B.V. d'un montant de M€ 15,3, tel que mentionné dans les notes 4.2 et 25.5 de l'annexe aux comptes consolidés. La direction effectue des travaux permettant l'identification d'éventuels indices de pertes de valeur de ce prêt à la date de clôture. Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable du prêt envers la société Visufarma B.V. constituait un point clé de l'audit compte tenu de son importance dans les comptes consolidés de votre groupe et du degré de jugement nécessaire pour la direction notamment sur la performance de l'entreprise et sur la capacité de financement de la société Visufarma B.V. sous-tendant la valorisation du prêt obligataire.	Nos diligences ont consisté à : ► mener une procédure de confirmation vis-à-vis de la société Visufarma B.V. et examiner la concordance du montant confirmé avec les comptes de votre société ; ► nous entretenir avec la direction de la société Visufarma B.V. afin d'analyser les hypothèses sous-tendant la continuité d'exploitation en les rapprochant des éléments prévisionnels mis à notre disposition par la direction ; ► prendre connaissance des comptes consolidés 2016 audités et dont le rapport d'audit a été signé le 14 février 2018 ; ► obtenir de la part de la direction de votre société l'analyse de la recouvrabilité du prêt en corroborant les principales hypothèses avec les comptes consolidés audités de la société Visufarma B.V. et une analyse de valorisation de votre société effectuée par la direction. Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nicox par votre assemblée générale du 18 juin 2014 pour le cabinet NOVANCES DAVID ET ASSOCIES et du 28 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet NOVANCES DAVID ET ASSOCIES était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Paris-La Défense, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

NOVANCES DAVID ET ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.

Jean-Pierre Giraud

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' followed by several horizontal strokes.

Nicolas Pfeuty

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDES

Comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	P-1
Etat consolidé du résultat net.....	P-2
Etat consolidé des autres éléments du résultat global	P-3
Etat consolidé de la situation financière.....	P-4
Etat consolidé des flux de trésorerie.....	P-5
Etat consolidé de variation des capitaux propres.....	P-6
Notes aux états financiers consolidés.....	P-7

NICOX SA
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RESULTAT NET
AU 31 DECEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS

	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires des collaborations	6.2	15 080	16
Païement de redevances à Pfizer	6.3	(12 775)	-
Chiffre d'affaires net		2 305	16
Frais de recherche et développement	6.4	(9 750)	(12 168)
Frais administratifs	6.5	(9 869)	(8 617)
Autres produits	6.6	987	770
Autres charges	6.7	(1 207)	(525)
Résultat opérationnel avant variation de la juste valeur des contreparties éventuelles		(17 534)	(20 525)
Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles	4.1.	(984)	12 741
Résultat opérationnel		(18 518)	(7 784)
Produits financiers	6.8.2	1 314	1 202
Charges financières	6.8.2	(1 908)	(107)
Résultat financier net	6.8.2	(594)	1 094
Résultat avant impôt des activités poursuivies		(19 112)	(6 690)
(Charge) et produit d'impôt sur le résultat	7	10 815	(52)
Résultat après impôt des activités poursuivies		(8 296)	(6 742)
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	5	4 678	(12 293)
Perte nette de la période		(3 618)	(19 035)
Attribuables aux propriétaires de la Société		(3 618)	(19 035)
Résultat par action	8.1	(0,13)	(0,80)
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	8.2	(0,31)	(0,28)
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)		0,17	(0,51)

NICOX SA
 ÉTAT CONSOLIDÉ DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
 AU 31 DÉCEMBRE
 EN MILLIERS D'EUROS

	Notes	2017	2016
Résultat net		(3 618)	(19 035)
Activité à l'étranger - écart de conversion		(7 895)	1 819
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		(7 895)	1 819
Gains et pertes actuariels		102	55
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		102	55
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts, attribuables aux propriétaires de la Société		(7 792)	1 874
Résultat global, attribuable aux propriétaires de la Société		(11 411)	(17 162)

NICOX SA
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DECEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS

ACTIFS	Notes	2017	2016
Actifs non courants			
Goodwill	11	24 211	27 546
Immobilisations incorporelles	10	68 155	77 654
Immobilisations corporelles	9	158	204
Autres actifs financiers non courants	14	15 437	12 652
Total actifs non courants		107 961	118 056
Actifs courants			
Clients		44	104
Subventions publiques à recevoir	12	948	396
Autres actifs courants	13	523	1 164
Charges constatées d'avance		1 381	168
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	41 394	28 859
Total des actifs courants		44 290	30 692
TOTAL DES ACTIFS		152 252	148 748
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social	16	29 459	25 005
Prime d'émission		510 942	483 745
Réserve de conversion		3 973	11 868
Actions propres		-	(478)
Déficit cumulé		(416 159)	(415 591)
Total des capitaux propres		128 215	104 549
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	19	26	30
Passifs financiers non courants liés aux regroupements d'entreprises	4.1	-	923
Impôts différés	21	15 631	29 409
Provisions	18	401	456
Total passifs non courants		16 059	30 819
Passifs courants			
Passifs financiers courants		24	32
Passifs financiers courants liés aux regroupements d'entreprises	4.1	-	5 234
Dettes fournisseurs		1 929	1 338
Produits différés	20	4 184	4 275
Provisions	18	40	40
Autres passifs courants	22	1 801	2 462
Total passifs courants		7 978	13 380
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		152 252	148 748

NICOX SA
ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE
AU 31 DECEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS

	Notes	2017	2 016
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(3 618)	(19 035)
<i>Résultat net des activités abandonnées</i>	5	4 678	(12 293)
Résultat net des activités poursuivies		(8 296)	(6 742)
Rapprochement de la perte nette et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles			
Amortissement et dépréciation		171	220
Résultat net de cession			
Charges liées aux paiements en actions	6.8.1	2 791	2 183
Provisions		47	161
Impôts différés	7	(10 850)	
Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles		984	(12 741)
Intérêts capitalisés	14	(1 282)	(468)
Différences de change sans effet sur la trésorerie		1 870	(595)
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement		(14 565)	(17 982)
(Augmentation) / diminution des créances clients et autres actifs courants		(515)	106
(Augmentation) / Diminution des subventions publiques à recevoir		(552)	331
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs courants		3 701	6 510
Variation du besoin en fonds de roulement		2 634	6 947
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles des activités poursuivies		(11 931)	(11 035)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles des activités abandonnées		(479)	(14 679)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(12 410)	(25 714)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'une filiale, nette de trésorerie			
Cession d'une filiale, nette de trésorerie	5.1		8 413
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(9)	(116)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(77)	(8)
(Acquisition) / Cession d'actifs financiers		146	532
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement des activités poursuivies		60	8 821
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement des activités abandonnées			
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		60	8 821
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Levée de fonds	16	24 509	16 761
(Achat) / ventes d'actions propres		634	(20)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement des activités poursuivies		25 143	16 741
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement des activités abandonnées			(68)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		25 143	16 673
Augmentation / (Diminution) de trésorerie		12 793	(220)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	15	28 859	29 070
Impact des variations de taux de change sur la trésorerie		(258)	9
Trésorerie liée aux activités abandonnées		(479)	(14 747)
Trésorerie liée aux activités poursuivies		13 272	14 527
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	15	41 394	28 859

NICOX SA
ÉTAT CONSOLIDÉ DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE
EN MILLIERS D'EUROS, A L'EXCEPTION DES DONNÉES PAR ACTION

Capital social									
	Actions ordinaires	Montant	Prime d'émission	Actions propres	Réserve de conversion	Réserves	Résultat net	Capital attribuable aux propriétaires de la Société	Total des capitaux propres
Au 1 ^{er} janvier 2016	22 869 670	22 870	469 119	(458)	10 049	(372 310)	(27 939)	101 332	101 332
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	1 818	55	(19 035)	(19 035)	(19 035)
Résultat global de la période	-	-	-	-	1 818	55	(19 035)	(17 162)	(17 162)
Allocation du résultat de la période précédente	-	-	-	-	-	(27 939)	27 939	0	0
Actions propres	-	-	-	(20)	-	(97)	-	(117)	(117)
Émission d'actions ordinaires	2 134 873	2 135	14 626	-	-	-	-	16 761	16 761
Rémunération en actions	-	-	-	-	-	3 735	-	3 735	3 735
Au 31 décembre 2016	25 004 543	25 005	483 745	(478)	11 868	(396 555)	(19 035)	104 549	104 549
Au 1 ^{er} janvier 2017	25 004 543	25 005	483 745	(478)	11 868	(396 555)	(19 035)	104 549	104 549
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(7 895)	102	(3 618)	(3 618)	(3 618)
Résultat global de la période	0	0	0	0	(7 895)	102	(3 618)	(11 411)	(11 411)
Allocation du résultat de la période précédente	-	-	-	-	-	(19 035)	19 035	0	0
Actions propres	-	-	-	478	-	156	-	634	634
Émission d'actions ordinaires	4 454 794	4 455	27 196	-	-	-	-	31 651	31 651
Rémunération en actions	-	-	-	-	-	2 791	-	2 791	2 791
Au 31 décembre 2017	29 459 337	29 460	510 942	(0)	3 973	(412 540)	(3 618)	128 215	128 215

1. INFORMATIONS GENERALES

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche en Italie et un bureau de développement aux États-Unis.

Le Groupe Nicox est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. La stratégie du Groupe est de maximiser le potentiel de sa technologie et de ses produits au travers de développements internes et de collaborations avec des sociétés pharmaceutiques de premier plan.

Le portefeuille de Nicox comprend deux produits approuvés par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour leurs commercialisations aux Etats-Unis : VYZULTA™ et ZERVIAE™. VYZULTA™ solution ophtalmique de latanoprostène bunod, 0,024% est indiqué pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Ce produit développé en partenariat exclusif mondial avec Bausch & Lomb, (une filiale du groupe Valeant), a été approuvé par la FDA américaine le 2 novembre 2017 et lancé par Bausch & Lomb en décembre 2017.

ZERVIAE (solution ophtalmique de cétirizine) 0,24% précédemment nommé AC-170, est indiqué pour le traitement du prurit oculaire (démangeaisons) associé aux conjonctivites allergiques. Ce produit a été approuvé par la FDA américaine le 30 mai 2017 et les droits exclusifs aux Etats-Unis de ZERVIAE ont été licenciés à Eyevance Pharmaceutical LLC, société américaine le 20 septembre 2017. Le lancement commercial de ZERVIAE est prévu pour la saison 2018 des allergies automnales à l'issue de la finalisation des activités de fabrication destinées à préparer le lancement commercial.

Outre VYZULTA et ZERVIAE, Nicox a deux programmes au stade de développement : NCX 4251, une nouvelle formulation brevetée de propionate de fluticasone pour les épisodes aigus de la blépharite et NCX 470, un nouvel analogue de la prostaglandine bimatoprost donneur d'oxyde nitrique, pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Ces deux programmes sont en cours de préparation pour des études cliniques de phase 2. Le portefeuille de Nicox comprend également des donneurs d'oxyde nitrique purs de nouvelle génération au stade de recherche et d'autres composées donneurs d'oxyde nitrique novateurs à un stade exploratoire ciblant la réduction de la PIO.

Par ailleurs de 2013 à août 2016, le Groupe disposait d'une activité commerciale directe sur les cinq principaux marchés européens et d'un réseau international de distributeurs pour la commercialisation de lubrifiants oculaires et d'autres produits ophtalmologiques. Cette activité a été cédée à VISUfarma le 9 août 2016.

Tous les montants ont été arrondis au milieu le plus proche, sauf indication contraire.

Les entités qui composent le Groupe au 31 décembre 2017 sont présentées à la note 27.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Base de présentation et déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standards) de l'IASB (International Accounting Standards Board), et au référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne est disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm. Les chiffres comparatifs sont les chiffres au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'administration de la Société a arrêté les états financiers consolidés le 16 mars 2018. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe a préparé ses états financiers conformément au principe de continuité d'exploitation et dispose d'une trésorerie suffisante à un horizon de douze mois.

2.2. Nouvelles normes, interprétations et amendements.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Les normes, amendements et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne, sont d'application obligatoire au 31 décembre 2017 mais n'ont aucun impact sur les états financiers du Groupe :

- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 12 "Impôts sur le résultat" : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.

2.3. Normes amendements et interprétations émis mais non encore en vigueur

2.3.1. Textes IFRS applicables par anticipation

- IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;

La norme IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des revenus sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être. Elle remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle ». Cette norme homologuée par l'union européenne est d'application obligatoire à partir du 1er Janvier 2018 et pouvait être appliquée par anticipation au 1er janvier 2017. Le Groupe a fait le choix d'adopter cette norme par anticipation en utilisant la méthode rétrospective modifiée, aucun changement significatif par rapport au traitement comptable en conformité avec IAS 18 « produits des activités ordinaires » n'a été identifié.

Les normes, amendements et interprétation suivants ont été homologuées par l'Union européenne.

- IFRS 9 « Instruments financiers » ; L'IASB a publié en juillet 2014 la norme IFRS 9, Instruments Financiers. Cette norme remplace, à compter du 1er janvier 2018, les normes actuellement en vigueur en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 32 et IAS 39). L'application de cette norme pourra avoir un impact dans la façon dont la société apprécie le risque de crédit relatif au prêt GHO et autres créances financières. Cette appréciation au 31 décembre 2017 ne conduit pas le groupe à identifier un écart par rapport au référentiel appliqué. Nicox n'anticipe pas que l'adoption de cette norme ait un impact matériel sur son état du résultat net, sa situation financière ou ses flux de trésorerie

IFRS 16 « Contrats de location » cette norme aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location financement (par la comptabilisation au bilan d'une dette au titre des loyers futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation). La mise en œuvre de cette norme entrainera mécaniquement un changement de présentation. La norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La majorité des contrats de location conclus par Nicox sont des contrats de location simple dans lesquels Nicox est preneur. Les actifs loués sont principalement des immeubles de bureau, des véhicules de tourisme et du matériel informatique. L'analyse des impacts est en cours. A l'exception de la norme IFRS 15 et ses Amendements « Clarification », le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations au 31 décembre 2017.

2.3.2. Normes et amendements IFRS publiés mais non encore applicables

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB mais n'ont pas encore été endossés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. L'impact potentiel de ses normes sur l'état du résultat net, de la situation financière ou des flux de trésorerie du Groupe est en cours d'évaluation.

- « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014 – 2016 » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

3. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

Le Groupe a appliqué les politiques comptables suivantes de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés.

3.1. Principes de consolidation

3.1.1. Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à des rendements variables en raison de son investissement dans l'entité, et qu'il a la capacité d'influencer ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur cette entité quant à la détermination des politiques financières et opérationnelles. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu, et ce jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Le Groupe contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

3.1.2. Perte de contrôle

Quand le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il en décomptabilise les actifs et passifs ainsi que tous les intérêts minoritaires et les autres éléments du résultat étendu / pertes comptables susceptibles d'être reclassés dans les résultats. Toute perte ou tout profit encouru lors de la perte de contrôle sera reconnu dans les résultats. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est évaluée à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

3.1.3. Transactions éliminées lors de la consolidation

Les soldes bilanciaux et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés.

3.2. Regroupements d'entreprises

Tout excédent du coût d'une acquisition (contrepartie transférée) sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*.

En conformité avec l'IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le *goodwill* est évalué au coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Le *goodwill* fait l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation pour l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) du Groupe et chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur. De tels événements et circonstances supposent des changements significatifs susceptibles d'avoir un impact durable sur la substance de l'investissement d'origine.

Le *goodwill* dérivant de l'acquisition d'entités étrangères est évalué dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

3.3. Activités destinées à être cédées et activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité destinée à être cédée a lieu à la date de cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité destinée à être cédée, l'état du résultat net comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité destinée à être cédée à compter de l'ouverture de la période comparative.

3.4. Participations et actifs représentatifs d'un droit de créance

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation et les actifs représentatifs d'un droit de créance dans les sociétés non consolidées.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont mesurés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque arrêté, les titres sont évalués à la juste valeur.

Pour les actions non cotées sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, ces actions sont enregistrées au coût d'acquisition et font l'objet d'une dépréciation en cas d'indication objective de perte de valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte avérée auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Les intérêts financiers des actifs représentatifs d'un droit de créance calculés selon la méthode du taux effectif d'intérêt sont crédités sur la ligne « produits financiers » de l'état du résultat net.

3.5. Transactions en monnaie étrangère et conversion en euros

Les états financiers consolidés sont présentés en euros.

3.5.1. Transactions en devise étrangère

Les transactions en devises étrangères sont converties dans les devises fonctionnelles respectives des filiales du Groupe selon le taux de change en vigueur à la date desdites transactions.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle selon le taux de change en vigueur à la fin de la période comptable jusqu'au règlement. Les écarts de change lors du paiement sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

3.5.2. Conversion en euros

Les écarts de change résultent de la conversion en euros de l'ensemble des actifs et passifs, et compte de résultat des entités consolidées préparées dans une autre devise. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans la réserve de conversion parmi les autres éléments du résultat global.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle, le montant cumulé des écarts de conversion afférents doit être reclassé dans l'état du résultat net en tant que perte ou profit sur cession. Si le Groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de conversion est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle.

3.6. Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs). Le profit ou la perte

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé(e) en résultat net. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont capitalisés.

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable qu'il y aura des avantages économiques associés à cet élément qui iront au Groupe.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat net. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe n'ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location. Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base d'une estimation de la durée d'utilité des immobilisations. Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité estimée, sauf si le Groupe a l'assurance raisonnable d'en obtenir la propriété à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Équipement de laboratoire	8 ans
Équipement informatique	3-5 ans
Équipement et agencement de bureau	5-10 ans
Mobilier	9-10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire. .

3.7. Immobilisations incorporelles

3.7.1. Recherche et développement

3.7.1.1. Activités de recherche et développement générées en interne

Le Groupe ne capitalise pas les frais de développement générés en interne. En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation (établis par IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*) ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, ces frais générés en interne avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, principalement les coûts d'études cliniques, sont généralement comptabilisés directement en dépense lorsqu'ils sont encourus, comme *Frais de recherche et développement*.

Le Groupe sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. Il reconnaît ces dépenses sur la base d'un pourcentage du travail effectivement réalisé.

3.7.1.2. Activités de recherche et développement acquises séparément

Les paiements au titre d'activités de recherche et développement acquises séparément sont capitalisés au poste *Activités de recherches acquises séparément* à condition qu'elles correspondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Les activités de recherche et développement acquises séparément par le Groupe sont payées au travers de compléments de prix conditionnés et à ce titre, ne sont pas capitalisées car elles ne peuvent être évaluées de façon fiable au moment de l'acquisition.

3.7.2. Immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises se rapportant aux projets de recherche et développement en cours et aux médicaments actuellement commercialisés et pouvant être évalués

de manière fiable sont identifiés séparément du goodwill, évalués à la juste valeur et capitalisés en *Immobilisations incorporelles* conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* et à IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Un passif d'impôt différé correspondant est également comptabilisé si une différence temporelle déductible ou imposable existe.

Les projets de recherche et développement en cours, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, sont amortis selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, à partir de la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché sous réserve que le développement de l'actif soit complètement achevé. Dans le cas d'activités de développements additionnelles postérieures à l'autorisation de mise sur le marché et nécessaires à l'achèvement de l'actif, la date de début des amortissements correspond à la date d'achèvement de cet actif.

Les droits des médicaments commercialisés par le Groupe sont amortis selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité. Ils sont établis sur la base des prévisions de flux futurs de trésorerie en tenant compte, entre autres facteurs, de la période de protection légale des brevets correspondants. Au 31 décembre 2017, aucun actif acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprise n'est amorti car les actifs ne sont pas achevés.

3.7.3. *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe et ayant une durée d'utilité finie, notamment les brevets, sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Logiciels informatiques	3-5 ans
Brevets	Jusqu'à expiration du brevet

Les méthodes d'amortissement et les durées d'utilité sont révisées à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

3.8. *Tests de dépréciation*

Des tests de dépréciation sont menés sur les immobilisations incorporelles dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles en cours, les immobilisations incorporelles non amortissables et le goodwill sont testés au minimum une fois par année, lors du dernier trimestre.

Pour les tests de dépréciation du goodwill, le Groupe a défini une seule UGT relative à ses activités de recherche et de développement pharmaceutique. En effet, à la suite de la réorganisation du Groupe consécutive à la cession de l'activité commerciale européenne, le Groupe s'est recentré sur son activité de recherche et développement de produits internationaux. En conséquence, le Groupe n'a plus qu'un seul segment opérationnel, et qu'une seule UGT compte tenu du caractère global des projets de R&D développés.

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer la valeur recouvrable de l'UGT du Groupe aux actifs non courants correspondants (y compris le goodwill).

Le montant recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie d'exploitation actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Les estimations des flux futurs de trésorerie d'exploitation se basent sur un plan stratégique à moyen terme, une extrapolation des flux de trésorerie au-delà du plan stratégique à moyen terme et une valeur terminale.

Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des circonstances ou événements particuliers indiquent une perte de valeur potentielle. Une analyse de sensibilité des tests de dépréciation figure en note 10. Les dépréciations relatives au *goodwill* sont irréversibles.

La valeur des actifs non courants est examinée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices de perte de valeur. Si un indice de perte de valeur d'un actif non courant existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Si la valeur comptable de l'actif non courant excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable.

3.9. Actifs financiers

Les actifs financiers correspondent au 31 décembre 2017 (i) aux actions et obligations portant intérêt, reçues en rémunération d'une partie des actifs cédés le 9 août 2016 à VISUfarma augmentée d'un complément de prix versé le 7 septembre 2017, le tout pour la somme de € 15 400 000 intérêts inclus, (ii) à des dépôts et cautionnements versés dans le cadre de l'exécution de contrats de location pour € 37 000. La politique comptable du Groupe en matière de valorisation des actifs financiers relatifs à VISUfarma est décrite à la note 25.5

3.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurants dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à trois mois, qui sont soumis à un risque de changement de valeur insignifiant.

3.11. Subventions publiques à recevoir

Le *Crédit d'Impôt Recherche* (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles encourrent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée au Groupe en liquidités par les autorités fiscales françaises. Le Groupe répond également à certains critères qui le font entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Le Groupe a conclu que le CIR répondait à la définition d'une subvention publique selon la définition visée par IAS 20 – *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, et le comptabilise en tant qu'autre produit au sein du résultat opérationnel de l'état du résultat net.

3.12. Créances clients

Les créances clients sont reconnues initialement à leur juste valeur, sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créances clients sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement. Les créances clients sont classées en actif courant dans la mesure où l'échéance de paiement est inférieure à 1 an.

3.13. Rémunération en actions

Le Groupe octroie à ses salariés, y compris ses dirigeants, une rémunération qui est fondée sur des actions (options sur actions et actions gratuites). Certains non-salariés (membres du Conseil d'administration) qui entrent dans la définition donnée par la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions* de la catégorie « employés et assimilés » reçoivent également une rémunération réglée en instruments de capitaux propres (bons de souscription d'actions) en contrepartie des services qu'ils rendent au Groupe.

L'ensemble des attributions actives à ce jour ont été soumises à des conditions de performance rendant l'attribution définitive incertaine tant que les critères de performance ne sont pas remplis. De ce fait, l'évaluation à la juste valeur des services reçus est révisée à chaque clôture jusqu'à l'attribution définitive des paiements en actions. Pour les options de souscription d'actions, les résultats des évaluations sont calculés avec la formule de Black et Scholes. La volatilité à long terme attendue a été déterminée sur la base de la moyenne des historiques de volatilité de la Société. Du fait des anticipations du Groupe, aucun versement de dividende n'est prévu pour les prochaines années.

Les bons de souscription d'actions attribués aux membres du Conseil d'administration font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à la date d'attribution selon la formule de Black et Scholes.

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Cette période se termine à la date à laquelle les droits à la rémunération sont pleinement acquis. La charge cumulée enregistrée pour ces transactions à chaque fin d'exercice jusqu'à la date d'acquisition des droits est le reflet de cette période d'acquisition et du nombre d'actions qui seront finalement acquises. L'estimation de la charge est révisée si des informations ultérieures indiquent que le nombre d'actions dont l'acquisition est attendue diffère de l'estimation précédente.

Si le bénéficiaire d'une rémunération réglée en instruments de capitaux propres quitte le Groupe en l'absence de décision contraire adoptée par le Conseil d'administration, il n'acquiert pas les droits lui permettant de disposer des instruments de capitaux propres qui lui ont été octroyés et, en conséquence, aucune charge n'est constatée. En revanche, si le bénéficiaire cesse sa collaboration avec le Groupe après la période d'acquisition des droits, ou s'il continue ses activités avec le Groupe sans jamais exercer ses droits, la charge comptabilisée antérieurement ne sera pas reprise.

3.14. Rachat et remise en circulation d'actions ordinaires (actions propres)

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres dans la réserve pour actions propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est présenté en réserves.

3.15. Provisions et contrepartie conditionnelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Une provision est comptabilisée quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, quand il est probable que le règlement de cette obligation nécessite une sortie de ressources financières sans contrepartie à recevoir au moins équivalente et qu'une estimation fiable du montant des coûts découlant de l'obligation peut être effectuée. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture. Afin de déterminer le montant actualisé de l'obligation, le taux d'actualisation est un taux avant impôt en vigueur sur le marché qui reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision due à l'écoulement du temps est enregistrée en charges d'intérêts.

A l'exception des passifs potentiels liés aux regroupements d'entreprises ainsi qu'aux acquisitions d'actifs, les passifs potentiels ne sont pas comptabilisés mais sont présentés dans les notes des états financiers, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

Une contrepartie éventuelle est enregistrée dans les capitaux propres si le paiement de la contrepartie est réglé par un nombre fixe d'instruments de capitaux propres; dans les autres cas, elle est inscrite en passifs financiers liés à un regroupement d'entreprises. Une contrepartie éventuelle liée à un regroupement d'entreprises est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition indépendamment de la probabilité de paiement. Si la contrepartie éventuelle est initialement comptabilisée comme passif financier, les ajustements postérieurs de passifs sont enregistrés dans l'état consolidé du résultat net sur la ligne « Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles ».

3.16. Engagements de retraite

Les engagements du Groupe résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays concerné. Les engagements du Groupe sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice.

3.17. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de concessions de licences correspondant à des candidats médicaments ayant obtenu leur autorisation de mise sur le marché.

Les redevances reçues en rémunération de ventes sur des produits licenciée à des partenaires sont comptabilisées en Chiffre d'affaires dès lors que les ventes sont réalisées. Le groupe reconnaît le chiffre d'affaire issu de ces licences de propriété intellectuelle en conformité d'IFRS 15 notamment les paragraphes B52 et suivants.

Pour ce faire, le groupe identifie si la licence concédée correspond à un droit d'accès ou à un droit d'usage, ce qui permet de déterminer la méthode de reconnaissance des différents paiements d'étapes prévus au contrat.

Le chiffre d'affaires issu de paiements d'étape basés sur des objectifs de niveaux de ventes d'un produit ou sur des royalties basées sur les ventes est reconnu lorsque les objectifs de niveaux de ventes ou les ventes sur lesquelles portent les royalties sont réalisés dans le cadre de licence et ce en application du paragraphe B63.

Le chiffre d'affaires issu de contrepartie variable n'est comptabilisé que dans la seule mesure où il est hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

3.18. Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés comme des contrats de location-financement. À ce titre, ils sont comptabilisés comme tels à l'actif du bilan dès la date de prise d'effet du contrat ; une dette financière est comptabilisée en contrepartie. La valeur de l'actif est déterminée à sa juste valeur ou, si celle-ci est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer par le Groupe au titre du contrat. Les sommes versées au titre des loyers sont ventilées entre charge financière et amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les intérêts financiers supportés au titre de l'emprunt sont comptabilisés directement en charge financière.

Les contrats de location qui ne transfèrent pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué au Groupe sont classés comme des contrats de location simple. Les sommes versées au titre des loyers sont enregistrées dans l'état du résultat net sur une base linéaire jusqu'à échéance du contrat de location.

3.19. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés. Il est comptabilisé en résultat net sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible inclut le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du résultat imposable d'un exercice ou tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des exercices précédents. Il est calculé sur la base des taux d'impôts adoptés ou en passe de l'être à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts exigibles sont compensés si certains critères sont satisfaits.

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles qui existent entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal ;
- Différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date du reversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés sur toutes les différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales, les déficits fiscaux non utilisés, les crédits d'impôt non utilisés et les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs produits imposables contre lesquels ces actifs pourront être utilisés soient disponibles pour le Groupe. Les actifs d'impôt différé sont révisés à chaque date de clôture et sont annulés dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés s'il s'avère probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs suffisants contre lesquels ils pourront être utilisés.

L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur les différences temporelles lorsqu'elles sont reprises, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'évaluation des impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés sous réserve de satisfaire certains critères.

Les impacts directs et indirects de la réforme fiscale aux Etats-Unis, seront affinés et confirmés sur la base des clarifications et instructions complémentaires du législateur américain, cf note 21.

3.20. Événements postérieurs à la clôture

Les états financiers consolidés sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la note 28.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

La préparation des états financiers consolidés nécessite, de la part de la direction du Groupe, d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. Les révisions de ces estimations sont comptabilisées de façon prospective. Les informations sur l'utilisation des estimations, des hypothèses et des jugements dans le cadre de l'application des politiques comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants reconnus dans les états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

4.1. Dettes financières relatives aux regroupements d'entreprises

Dans le cadre de l'acquisition de la société Nicox Ophthalmics Inc (précédemment Acix Therapeutics Inc.), le Groupe était engagé à payer des compléments de prix potentiels payables en actions Nicox selon les termes suivants (les montants étant présentés en valeur nominale) :

- Approbation par la FDA (Food and Drug Administration américaine) de la demande d'homologation pour le produit ZERVIATM après le 1er décembre 2016 et au plus tard avant le 1er décembre 2017 pour un montant maximum de 10 millions de dollars (Bons de catégorie A). Conformément au contrat, la société avait le droit de déduire jusqu'à 3.2 millions de dollars sur la base des coûts encourus pour la finalisation des études cliniques.
Cet engagement a été payé en date du 8 juin 2017, la condition ayant été remplie le 30 mai 2017, date à laquelle le produit a été approuvé par la FDA.

Au titre de ce paiement, le Groupe a émis en Juin 2017, 597 897 actions valorisées à une juste valeur de 7 142 000. Au 31 décembre 2016, le Groupe avait enregistré dans les états financiers consolidés, sur la ligne *passifs financiers courants liés aux regroupements* une dette financière de € 5 234 000.

Une charge complémentaire de € 1 908 000 a donc été comptabilisée en *variation de la juste valeur des contreparties éventuelles* dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

Cet impact s'explique par la variation du cours de l'action du Groupe, la variation du cours de change euro-dollars depuis le 31 décembre 2016, l'effet temps, et le pourcentage de succès d'enregistrement du produit qui avait été estimé par le Groupe aux fins de la valorisation de la provision au 31 décembre 2016.

- Approbation par la FDA de tout autre produit issu de la technologie développée par Nicox Ophthalmics Inc., autre que le produit ZERVIATM, au plus tard le 1er juillet 2021 : montant maximum de 10 millions de dollars (Bons de catégorie B).
Cette condition est associée au produit NCX 4251 en cours de développement. Au 31 décembre 2016, le Groupe avait évalué le montant de la provision au titre de cet engagement à un montant de € 923 000. Au 31 décembre 2017, la provision a été annulée concomitamment à la révision du plan de développement de ce produit, le Groupe considérant désormais la probabilité d'atteindre la condition avant le 30 juin 2021 comme nul. La reprise de provision a généré en 2017 un produit de € 923 000 enregistré en *variation de la juste valeur des contreparties éventuelles* dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.
- Approbation par la FDA de tout autre produit issu de la technologie développée par Nicox Ophthalmics Inc., autre que le produit ZERVIATM, et tout autre produit ayant déjà donné lieu au versement d'un complément de prix de 10 millions de dollars comme décrit ci-dessus : le montant maximum relatif à cette condition s'élève à 10 millions de dollars et la date d'approbation est fixée au plus tard au 1er juillet 2021 (Bons de catégorie C).
Cette condition est rattachée au produit NCX 4280, licencié à la société américaine ORA Inc. Elle n'a fait l'objet d'aucune valorisation dans les comptes, le Groupe jugeant improbable la réalisation de la condition avant la date butoir du 1er juillet 2021.

Au 31 décembre 2017, les engagements hors bilan au titre des compléments de prix payables en actions aux anciens actionnaires de Acix (désormais Nicox Ophthalmics Inc.) se présentent comme suit¹ :

¹ Montants en euros basés sur le cours de change Euro/Dollars au 31 décembre 2017

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

	Total des engagements		Provision reconnue au bilan	Engagement hors bilan à moins d'un an	Engagement hors bilan de un à cinq ans**
	En K USD	En K EUR	En K EUR	En K EUR	En K EUR
Bons catégorie B*	10 000	8 338	-	-	8 338
Bons catégorie C*	10 000	8 338	-	-	8 338
Total	20 000	16 676	-	-	16 676

* Le Groupe considère comme improbable la réalisation de la condition pour le paiement de cette tranche.

** Montant nominal à payer en actions

4.2. Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers détenus par le Groupe incluent :

- La participation minoritaire de 15.07% du Groupe dans la société Iris TopCo. Cette participation a été classée comme « Actif financier disponible à la vente » et comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière au poste d'*Actifs financiers non courants*. (voir note 14). Cette participation est la résultante du transfert des opérations commerciales de Nicox en 2016. Initialement de 13.5% valorisée à € 60 000, celle-ci a été augmenté de 1.57%, conformément à l'exécution en septembre 2017 de l'amendement des dispositions de l'accord relatif au transfert des opérations commerciales européennes et internationales de Nicox à VISUfarma B.V. Selon les termes de l'accord amendé, VISUfarma B.V. et Nicox sont convenus de modifier les conditions relatives au paiement d'étape potentiel de 5 millions d'euros sous forme d'actions et d'obligations portant intérêt. Désormais, Nicox pourrait recevoir un paiement d'étape pouvant atteindre 3.35 millions d'euros sous forme d'action et d'obligations portant intérêt si certains objectifs commerciaux sont atteints par VISUfarma B.V.. En vertu de cet amendement, Nicox a reçu un montant additionnel de 8 250 actions valorisées à € 1 chacune. Le produit complémentaire a été comptabilisé en *Résultat net des activités abandonnées* dans l'état consolidé du résultat net au 31 décembre 2017. A cette date, les titres détenus sur la société Iris TopCo s'élèvent à 68 250 €.
- Le prêt sous forme d'obligations d'une valeur nominale initiale de € 11 940 000 portant intérêt de 10% augmenté d'un paiement additionnel de même nature de € 1 641 750 versé en septembre 2017 comme décrit ci-dessus. Ce prêt a été classé dans la catégorie des actifs financiers dans la catégorie des « Titres et prêts » et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière au poste d'*Autres actifs financiers non courants*. (voir note 14). Au 31 décembre 2017 le prêt intérêt inclus s'élève à € 15 331 000. les intérêts attachés à ces obligations seront payés par émission d'obligations supplémentaires. Ce prêt fait l'objet de diligences afin d'en évaluer périodiquement les risques de non recouvrement (cf note 25.5).
- Les comptes à terme d'un montant de € 15 006 000 ont été classés comme « Placements détenus jusqu'à l'échéance » et comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière au poste de *Trésorerie et équivalents de trésorerie* (voir note 15).

En application d'IFRS 13 et IFRS 7, les évaluations à la juste valeur de ces instruments financiers doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- ◆ niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ;
- ◆ niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de technique de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- ◆ niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

Nature de l'instrument financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur
Actif financier disponible à la vente (titres de participation)	Juste valeur	3
Prêt et créance (obligations)	Coût amorti	n/a
Comptes à terme à taux et capitaux garantis	Coût amorti	n/a
Passif lié à des regroupements d'entreprises (compléments de prix)	Juste valeur	3

4.3. Engagements divers dans le cadre de l'accord avec VISUfarma B.V.

Dans le contexte de « la cession des activités commerciales », le Groupe avait contractualisé un certain nombre d'engagements, notamment de dépenses futures, de frais à reverser ou de produits à recevoir en fonction de la survenance d'événements futurs. Les 6 septembre et 31 octobre 2017 respectivement, Nicox et VISUfarma B.V. sont convenus que Nicox ne serait plus responsable de la réalisation, du développement et de l'approbation réglementaire de NCX4240 et AZASITE en Europe. Aucun paiement n'est dû et ne sera dû dans le futur au bénéfice d'aucune des parties en ce qui concerne les produits NCX4240 et AZSITE à l'exception d'un passif éventuel dont Nicox reste redevable envers VISUfarma B.V. au titre de NCX4240 d'un montant maximum de € 2 650 000. Cette somme sera déduite de toute plus-value résultant de la cession ou de la cotation de la société IrisTopco Le Groupe n'est pas en mesure d'estimer la probabilité de sortie de ressource de cet engagement et à ce titre ne l'a pas valorisé au 31 décembre 2017. En conséquence des décisions et accords ci-dessus décrits, le Groupe a enregistré un produit de € 3 507 000 sur la ligne « *Résultat net des activités abandonnées* » de l'état consolidé du résultat net au 31 décembre 2017. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord signé le 6 septembre, Nicox a versé à VISUfarma B.V. une somme en numéraire de € 479 000. Cette somme a été enregistrée sur la ligne « *Résultat net des activités abandonnées* » de l'état consolidé du résultat net.

4.4. Engagements dans le cadre de l'accord avec Eyevance pharmaceutical LLC

Le 20 septembre 2017, le Groupe a signé un accord de licence avec Eyevance pour la commercialisation de ZERViate™ aux Etats-Unis.

Conformément aux termes de l'accord, Eyevance a effectué un paiement initial de 6 millions de dollars à Nicox qui pourrait recevoir jusqu'à 42,5 millions de dollars additionnels sous condition de l'atteinte de futures étapes, dont 5 millions sous forme de paiements d'étapes liés à des objectifs de court terme relatifs à la fabrication du produit ZERViate™ gérée par Nicox.

Le paiement par Eyevance des 37,5 millions de dollars restants est lié à la réalisation d'objectifs de vente prédéfinis, dont 30 millions de dollars subordonnés à des ventes annuelles de 100 millions de dollars et au-delà. Nicox recevra également des redevances de 8 à 15%, fonction des futures ventes nettes de ZERViate™.

Nicox apporte un soutien à Eyevance dans les activités de fabrication liées à la préparation du lancement et est également responsable, à ses frais, de la finalisation des activités d'augmentation d'échelle requises pour la fabrication des unités commerciales et des unités échantillon nécessaires au lancement. Les 6 millions de dollars payés par Eyevance ont été intégralement reconnus en produits constatés d'avance au moment du paiement et sont reversés sur la ligne *frais de recherche et développement* de l'état consolidé du résultat net au fur et à mesure de la réalisation des coûts supportés par Nicox pour finaliser les activités décrites ci-dessus.

Au 31 décembre 2017, le solde en produits constatés d'avance relatif à ce contrat s'élève à € 4 184 000.

Le Groupe a considéré n'avoir qu'une seule obligation de performance au titre de la licence accordée et des activités de fabrication restant à réaliser. De plus, Eyevance pharmaceutical LLC ne pouvant se prévaloir de l'usage et du bénéfice de la licence accordée avant la finalisation des activités de fabrication, le Groupe a conclu que le paiement reçu devait être différé et reconnu à mesure que les coûts relatifs aux activités de fabrication seront engagés.

Le Groupe n'a reconnu à la juste valeur aucun paiement d'étape futur à recevoir au titre de ce contrat dans ces comptes au 31 décembre 2017 conformément à IFRS 15, compte tenu des incertitudes inhérentes à l'atteinte des objectifs.

5. PRINCIPAUX ELEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITES ABANDONNEES

Le Groupe a vendu l'intégralité de son secteur opérationnel « Activités commerciales » à une société créée par le fond d'investissements privé GH0 Capital. Cette décision fait suite à une réorientation stratégique du Groupe consistant à recentrer ses activités sur ses domaines de compétences clés, à savoir les activités de recherche et développement. Le Groupe se consacre désormais au développement de produits ophtalmiques à destination du marché américain. La réalisation de la vente a eu lieu le 9 août 2016, date à laquelle le Groupe a cédé le contrôle sur les actifs concernés. Dans ce contexte, le Groupe a appliqué IFRS 5 au 31 décembre 2016 et a exercé son jugement en ce qui concerne les points ci-dessous, en fonction des informations dont il disposait au 31 décembre 2016.

5.1. Résultat des activités abandonnées en 2016

	Pour la période du 1 ^{er} janvier au 09 août 2016
Produits	10 856
Charges	(16 959)
Résultat des activités opérationnelles avant impôt	(6 103)
Charge d'impôt sur le résultat	(85)
Résultat des activités opérationnelles après impôt	(6 188)
Résultat global de cession des activités destinées à être cédées (1)	(6 105)
Résultat des activités destinées à être cédées, net d'impôt	(12 293)

(1) La perte liée à la cession des activités destinées à être cédées est calculé comme suit :

	En milliers d'euros
Contrepartie reçue en numéraire	9 417
Juste valeur des actions reçues	60
Obligations reçues	11 940
Autres frais payés par le vendeur	129
Prix de vente total	21 546
Valeur comptable nette des actifs cédés	(16 122)
Abandon de créance intragroupe	(6 298)
Revenu différé*	(5 231)
Résultat global de cession des activités destinées à être cédées	(6 105)

* contrepartie en numéraire reçue pour le développement futur et les coûts administratifs à fournir par Nicox au nom de VISUfarma B.V. (voir note 4.3)

5.2. Résultat des activités abandonnées en 2017

	Exercice 2017
Produit exceptionnel résultant de modification de conditions de paiement d'étape*	1 650
Produit exceptionnel résultant d'autres dispositions amendées**	3 507
Charges exceptionnelles résultant d'autres dispositions amendées**	(479)
Résultat des activités opérationnelles avant impôt	4 678

* voir note 4.2

** voir note 4.3

Le Groupe a considéré que les éléments présentés ci-avant constituent conformément à IFRS 5 des ajustements réalisés au cours de l'exercice 2017 de montants présentés précédemment en activités abandonnées, et qui sont directement liés à la sortie d'une activité abandonnée au cours de l'exercice précédent, devant donc être classés séparément en activités abandonnées.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

6. PRODUITS ET CHARGES

6.1. Information sectorielle

Suite à la cession des activités commerciales, et conformément à la définition des secteurs établie selon les principes comptables de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, le découpage sectoriel ne comprend plus qu'un seul secteur depuis 2016, qui reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe désormais focalisée sur une activité de recherche et développement pharmaceutique. En 2017 et 2016, tous les actifs incorporels et goodwill sont logés aux Etats-Unis et les actifs financiers non courants sont logés en Europe.

6.2. Chiffre d'affaires des collaborations

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Paiement d'étape et redevance de concession de licence	15 080	16
Total du chiffre d'affaires des collaborations	15 080	16

Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice provient exclusivement de l'accord de licence conclu avec le partenaire Baush & Lomb pour le produit VYZULTA™. Celui-ci est constitué d'un paiement d'étape conditionné à l'approbation de VYZULTA™ reconnu conformément à IFRS 15, et des premières redevances sur vente suite au lancement commercial du produit aux Etats-Unis à la fin de l'année 2017.

Comme indiqué en note 2.3.1, l'adoption par anticipation d'IFRS 15 n'a pas eu d'impact sur la reconnaissance du chiffre d'affaires 2017 tel qu'il aurait dû être traité si la norme ISA18 avait continué à être appliquée. En effet, le Groupe a considéré que le paiement d'étape relatif à l'approbation du candidat médicament ne devait pas être comptabilisé au 1^{er} janvier 2017 dans la mesure où, à cette date, il n'était pas hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnerait pas lieu à un ajustement à la baisse important du chiffre d'affaires comptabilisé. L'incertitude résidant dans l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du candidat médicament.

6.3. Paiements de redevances à PFIZER

Le paiement de redevances à PFIZER est dépendant du chiffre d'affaires reconnu avec Bausch & Lomb en 2017. Ces versements rémunèrent le rachat des droits du latanoprostene bunod auprès de Pfizer en 2009 sous forme d'un pourcentage des redevances sur ventes versées par Bausch & Lomb et d'une partie du paiement d'étape reçu au moment de l'approbation du produit par la FDA.

6.4. Frais de recherche et développement

Au 31 décembre 2017 et 2016, les coûts de recherche et de développement s'élèvent respectivement à € 9 750 000 et € 12 168 000 € et sont décomposés par nature et par projets dans le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous détaille les coûts de recherche et développement par nature et par produits :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Dépenses internes	2 795	2 093
Dépenses externes	6 804	9 893
ZERVIA TE (AC170) *	292	6 860
NCX4251	1 823	348
NCX470	3 155	1 561
Autres frais non alloués par projets	1 534	1 124
Autres dépenses	151	182
Total des frais de R&D	9 750	12 168

* Inclut la reprise du produit constaté d'avance d'EYEVANCE Pharmaceuticals LLC cf note 20

6.5. Frais administratifs

Les frais généraux et administratifs en 2017 et 2016 s'élèvent respectivement à € 9 869 000 et € 8 617 000. Les frais généraux et administratifs incluent notamment les dépenses de personnel administratif et financier, les rétributions des mandataires sociaux, les dépenses de communication et de développement d'affaires. Les frais généraux et administratifs incluent également en 2017 et 2016 respectivement € 2 205 000 et € 1 714 000 de valorisation de stock-options, actions gratuites et bon de souscription d'actions attribués à des salariés et des administrateurs du Groupe.

6.6. Autres produits

Les autres produits en 2017 et 2016 s'élèvent respectivement à € 987 000 et € 770 000 et se décomposent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Crédit d'impôt Recherche	556	383
Gains latents sur actifs et passifs en devise	295	66
Divers	136	321
Total	987	770

6.7. Autres charges

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Rappel contribution URSSAF 2013 à 2015		(130)
Accord transactionnel		(200)
Perte de change latente	(746)	(91)
Reprise provision pour avoir à recevoir	(163)	
Reprise produits à recevoir devenus sans objet	(129)	
Autres	(169)	(104)
Total	(1 207)	(525)

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

6.8. *Charges par nature*

Les *charges par nature* suivantes sont réparties dans les rubriques appropriées de l'état du résultat net par destination :

6.8.1. *Frais de personnel*

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Charges salariales	(3 121)	(4 349)
Charges sociales	(946)	(1 762)
Retraites	(41)	(55)
Charges liées aux paiements en actions	(2 791)	(2 183)
Cotisations versées au titre de la prévoyance retraite	(163)	(202)
Total des frais de personnel	(7 062)	(8 551)

6.8.2. *Résultat financier*

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Gain de change	-	675
Autres produits (1)	1 314	527
Total des produits financiers	1 314	1 202
Intérêts financiers versés au titre des contrats de location-financement	(3)	-
Perte de change	(1 891)	-
Autres charges	(15)	(107)
Total des charges financières	(1 908)	(107)
Résultat financier	(594)	1 095

- (1) Principalement composés des intérêts capitalisés sur les obligations émises par VISUfarma B.V. (cf note 4.2)

7. *IMPOT SUR LE RESULTAT*

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
(Charge) produit d'impôt exigible	(35)	(56)
(Charge) produit d'impôts différés *	10 850	-
Autres	-	4
Total (charge) produit d'impôt	10 815	(52)

* cf note 21

La charge d'impôt de l'exercice 2016 relative aux activités poursuivies exclut la charge d'impôt relative aux activités abandonnées d'un montant de € 85 000 et la charge d'impôt relative au résultat de cession des activités abandonnées qui est nulle. Ces deux éléments sont inclus dans le poste « résultat des activités abandonnées, net d'impôt » (voir note 5).

7.1 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(19 112)	(6 690)
Taux d'impôt applicable à la Société	34,43%	34,43%
Impôt (déficit reportable) théorique applicable	6 580	2 303
Impact fiscal :		
Des différences permanentes	496	6 809
Des paiements en action	(961)	(1 286)
Des déficits fiscaux pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé	(6 181)	(7 874)
Des changements de taux sur les bases d'impôts différés	10 850	-
Des autres différences	31	(4)
(Charge) / produit d'impôt effectif	10 815	(52)
Taux d'impôt effectif	-56,59%	0,78%

8. RESULTAT PAR ACTION

8.1 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros (à l'exception des données par action)	
Perte de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(3 618)	(19 035)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	26 954 493	23 937 520
Résultat de base par action	(0,13)	(0,80)

8.2 Résultat de base par action des activités poursuivies

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	en milliers d'euros (à l'exception des données par action)	
Perte pour l'exercice attribuable aux actionnaires de la Société dérivant des activités poursuivies	(8 296)	(6 742)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	26 954 493	23 937 520
Résultat de base par action	(0,31)	(0,28)

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Au 31 décembre 2017 et 2016, les actions ordinaires potentielles dérivant de

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

l'exercice des bons de souscription d'actions, des options et des actions gratuites n'ont pas d'effet dilutif. Par conséquent, aucun résultat dilué par action n'est calculé.

NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

9.1. Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Équipement de laboratoire	1 200	1 228
Équipement informatique	470	454
Matériel de transport	208	183
Mobilier	242	241
Agencement et installations	234	217
Valeur brute	2 353	2 323
Équipement de laboratoire	(1 184)	(1 218)
Équipement informatique	(437)	(409)
Matériel de transport	(158)	(121)
Mobilier	(232)	(229)
Agencement et installations	(184)	(142)
Amortissement cumulé	(2 195)	(2 119)
Valeur nette des immobilisations corporelles	158	204

9.2. Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2015	3 346	(2 480)	866
Acquisitions	8	(137)	(129)
Cessions ou mises au rebut	-	-	-
Effet de la variation des taux de change	-	-	-
Reprises	-	-	-
Cessions résultant des activités abandonnées	(1 031)	498	(533)
Valeur au 31 décembre 2016	2 323	(2 119)	204
Acquisitions	--	(122)	(44)
Cessions ou mises au rebut	(45)	45	(0)
Effet de la variation des taux de change	(2)	1	(1)
Reprises	-	-	-
Valeur au 31 décembre 2017	2 353	(2 195)	158

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats retraits en location-financement au 31 décembre 2017 est de € 208 000 (€ 183 000 en 2016) pour une valeur nette de € 50 000 (€ 62 000 en 2016).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Frais de recherche et développement	(12)	(13)
Frais administratifs et commerciaux	(110)	(124)
Total des dotations aux amortissements	(122)	(137)

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

10.1. Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Brevets, droits, licences	70 124	79 608
Logiciels	354	419
Activités de recherche et développement acquises séparément	50	50
Valeur brute	70 528	80 077
Brevets, droits, licences	(2 000)	(2 088)
Logiciels	(338)	(310)
Activités de recherche et développement acquises séparément	(35)	(25)
Amortissement cumulé	(2 373)	(2 423)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	68 155	77 654

Au 31 décembre 2017, la valeur brute des immobilisations incorporelles relatives à de la propriété intellectuelle (R&D) s'élève à 70.1 m€ et se décompose de la façon suivante (i) ZERVIAE pour 40,6 m€ équivalents à 48.7 m\$; (ii) et à NCX4251 pour 27,5 m€ équivalents à 33 m\$. Le solde de 2.0 m€ concerne Nitromed dont la valeur est intégralement dépréciée. La propriété intellectuelle associée à ZERVIAE et NCX4251 est considérée comme étant en cours de R&D et n'est donc pas amortie. Lorsque les activités de développements de ces deux produits seront achevées, elle sera amortie sur la valeur d'utilité estimée que sera déterminée en premier lieu sur la base de la durée de vie du brevet.

La valeur brute des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie est nulle (2016: € 0).

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

10.2. Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
En milliers d'euros			
Valeur au 31 décembre 2015	98 371	(6 230)	92 141
Acquisitions	116	(83)	33
Cessions ou mises au rebut	-	-	-
Effet de la variation des taux de change	2 467	-	2 467
Reprises	3	358	361
Cessions résultant des activités abandonnées	(20 880)	3 532	(17 348)
Valeur au 31 décembre 2016	80 077	(2 423)	77 654
Acquisitions	9	(49)	(40)
Cessions ou mises au rebut	(170)	100	(70)
Effet de la variation des taux de change	(9 389)	-	(9 389)
Reprises	-	-	-
Valeur au 31 décembre 2017	70 528	(2 373)	68 155

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
En milliers d'euros		
Frais de recherche et développement	(10)	(10)
Frais administratifs et commerciaux	(29)	(73)
Autres charges	(11)	-
Total dotations aux amortissements	(49)	(83)

11. GOODWILL

Le *goodwill* au 31 décembre 2017 correspond désormais exclusivement au *goodwill* du Groupe (les UGT des anciennes filiales italiennes et françaises ayant été décomptabilisées lors la cession des activités commerciales européennes à VISUfarma B.V. le 9 août 2016, voir notes 3.2.1 et 5).

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
En milliers d'euros			
Valeur au 31 décembre 2015	32 245		32 245
Effet de la variation des taux de change	875		875
Cession résultant des activités abandonnées	(5 574)		(5 574)
Valeur au 31 décembre 2016	27 546	-	27 546
Effet de la variation des taux de change	(3 335)	-	(3 335)
Valeur au 31 décembre 2017	24 211	-	24 211

11.1. Test de dépréciation des goodwill

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

La valeur nette comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

Au 31 décembre 2017			
	Base pour dépréciation	Dépréciations	Valeur nette
En milliers d'euros			
Goodwill	24 211	-	24 211
Immobilisations incorporelles	68 155	-	68 155
Total	92 366	-	92 366

Une comparaison entre la valeur d'utilité et la valeur nette au bilan est effectuée et fait l'objet d'analyses de sensibilité en fonction des principaux paramètres incluant :

- l'évolution du taux d'actualisation ;
- l'évolution du pourcentage de succès des projets en cours de développement ;
- l'évolution du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe.

Aucune dépréciation de l'écart d'acquisition testé ne serait à constater en cas d'évolution raisonnablement possible des hypothèses utilisées en 2017.

A ce titre, les dégradations suivantes ne conduiraient pas le groupe à reconnaître de dépréciation de l'écart d'acquisition constaté au bilan :

- une augmentation du taux d'actualisation de + 10 points au-delà du taux de base utilisé ;
- une détérioration des pourcentages de succès des projets en cours de développement de – 20 points en deçà des taux de base utilisés, ou ;
- une détérioration du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe de – 20 points en deçà des taux de base utilisés.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'écart d'acquisition au titre des exercices 2017 et 2016.

12. SUBVENTIONS PUBLIQUES À RECEVOIR

	Au 1 ^{er} Janvier 2016	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2016
Crédit d'Impôt Recherche	727	383	727	383
Autres subventions publiques	13	13	13	13
Total	741	396	740	396
	Au 1 ^{er} Janvier 2017	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2017
Crédit d'Impôt Recherche	383	556	0	939
Autres subventions publiques	13	9	13	9
Total	396	565	13	948

Les subventions publiques accordées au Groupe relatives aux frais de recherche et développement encourus dans le cadre des programmes de recherche sont comptabilisées dans les *Subventions publiques à recevoir* pour la période à laquelle les dépenses relatives à la subvention ont été encourues, sous réserve d'une certitude raisonnable que le Groupe remplisse les conditions liées à la subvention et que cette dernière sera reçue.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
31 DECEMBRE 2017

13. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants correspondent principalement aux crédits de TVA et aux avances versées aux fournisseurs.

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Créances fiscales	444	456
Autres créances	78	708
Total	523	1 164

14. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Dépôts et garanties	38	184
Titres et prêts *	15 399	12 468
Total des actifs financiers non courants	15 437	12 652

*Cf note 4.2

15. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Liquidités	26 380	827
Equivalents de trésorerie	15 014	28 032
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	41 394	28 859

16. CAPITAL EMIS ET RESERVES

Au 31 décembre 2017, le capital social du Groupe est composé de 29 459 338 actions ordinaires de valeur nominale de € 1, entièrement libérées.

	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
	En milliers d'euros			
Au 1er janvier 2016	22 870	469 119	22 869 670	1
Emission d'actions ordinaires	2 135	14 626	2 134 873	1
Au 31 décembre 2016	25 005	483 745	25 004 543	1
Emission d'actions ordinaires	4 455	27 197	4 454 795	1
Au 31 décembre 2017	29 460	510 942	29 459 338	1

Les 60 987 actions propres détenues au 31 décembre 2016 ont toutes été cédées au cours du 1er semestre 2017 pour un montant de € 634 000, générant un produit de cession de € 156 000 enregistré dans les capitaux propres.

Options pouvant avoir un effet potentiellement dilutif

16.1. Options de souscription d'actions

Le Groupe a un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux (voir note 17.1).

Au cours de l'exercice, aucune option de souscription d'actions n'a été exercée ; aucune option de souscription d'actions n'a été distribuée et 12 500 options donnant droit à 2 500 actions ont été annulées. Le nombre total des options de souscription d'actions en circulation attribuées par le Conseil d'administration à divers salariés et mandataires sociaux du Groupe s'élève à 955 700 options de souscription d'actions donnant droit de souscrire 191 140 actions.

16.2. Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a émis, à plusieurs reprises, au bénéfice de certains administrateurs et consultants, des bons de souscription d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires (voir note 17.2).

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

Bons de souscription d'actions en circulation au 1 ^{er} janvier 2017	440 000
Attribués au cours de l'exercice	144 000
Annulées ou devenues caduques pendant l'exercice	100 000
Bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2017	<u>484 000</u>

16.3. Actions gratuites

Le Groupe a mis en place, au cours du premier semestre 2007, un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains salariés du Groupe (voir note 17.3).

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	Droits	Nombre d'actions à émettre
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2016	2 964 400	717 480
Attribuées au cours de la période	107 400	107 400
Annulées au cours de la période *	(36 400)	(12 400)
Livrées au cours de la période	(1 784 490)	(356 898)
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2017	<u>1 250 910</u>	<u>455 582</u>

* Dont 30 000 actions gratuites attribuées avant le regroupement d'actions du 3 décembre 2015 entraînant l'annulation de 6 000 actions à émettre, et 6 400 actions gratuites attribuées après le regroupement d'actions entraînant l'annulation de 6 400 actions à émettre.

17. PAIEMENT EN ACTIONS

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir desquels est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe et les administrateurs bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme

de paiements en actions (options de souscription d'actions, actions gratuites et bons de souscription d'actions). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70%, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2016 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration de Nicox a évalué la performance des objectifs du Groupe à 80%.

Le Groupe a procédé à une attribution exceptionnelle de bons de souscriptions d'actions et d'actions gratuites autorisées en Juin 2015 dépendant de certains objectifs stratégiques non divulgués. L'attribution de ces bons de souscriptions d'actions et d'actions gratuites était soumise à des conditions de performance qui ont été évaluées comme intégralement atteintes par le Conseil d'administration de Nicox le 21 septembre 2016.

17.1. Options de souscription ou d'achat d'actions

Le 3 juin 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options sera soumise, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction ou mandataire social, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation doivent être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée. En date du 31 décembre 2016, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée en vertu de ce plan.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 600,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Il n'a pas été attribué d'options au cours de l'exercice 2017.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les options en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Options en circulation au 31 décembre 2017

Date du Conseil d'Administration	Options attribuées	Nombre d'actions tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Prix de souscription par option en euros tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Nombre d'options annulées ou expirées tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options(1) en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 17 juin 2009 :										
22/03/2012	360 600	72 120	22/03/2015	22/03/2018	2,25	11,25	227 600	133 000	133 000	26 600
02/04/2012	100 000	20 000	02/04/2015	02/04/2018	2,91	14,55	100 000	20 000		
Sous total	460 600	92 120					327 600	133 000	133 000	26 600
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juillet 2012 :										
13/09/2012	104 720	20 944	13/09/2016	13/09/2018	2,62	13,1	104 720	20 384		
24/10/2012	60 000	12 000	24/10/2016	24/10/2018	2,52	12,6	60 000	12 000		
19/12/2012	35 000	7 000	19/12/2016	19/12/2018	2,31	11,55	-	0	35 000	7 000
19/02/2013	148 200	29 640	20/02/2017	20/02/2019	3,36	16,8	100 600	18 720	47 600	9 520
09/04/2013	30 000	6 000	09/04/2017	09/04/2019	3,01	15,05	30 000	6 000		
20/08/2013	110 200	22 040	20/08/2017	20/08/2019	2,48	12,4	75 000	15 000	35 200	7 040
11/11/2013	235 600	47 120	11/11/2017	11/11/2019	2,56	12,8	183 200	36 640	52 400	10 480
06/03/2014	440 917	88 183	06/03/2018	06/03/2020	2,6	13	153 517	30 703	287 400	57 480
22/05/2014	132 104	26 421	22/05/2018	22/05/2020	2,35	11,75	9 004	1 801	123 100	24 620
30/07/2014	54 003	10 801	30/07/2018	30/07/2020	2,15	10,75	12 003	2 401	42 000	8 400
Sous total	1 350 744	270 149					728 044	143 649	622 700	124 540
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :										
30/01/2015	200 000	40 000	30/01/2019	30/01/2021	1,87	9,35			200 000	40 000
Sous total	200 000	40 000						200 000	200 000	40 000
Total	2 011 344						1 055 644	211 129	955 700	191 140

(1) Regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

	Au 31 décembre 2017		
	Nombre d'options ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	968 200	193 640	11,87
Attribuées pendant la période	-		
Annulées	(12 500)	(2 500)	14,77
En circulation à la fin de la période	955 700	191 140	11,83

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 2 ans et 2 mois au 31 décembre 2017 (2016 : 2 ans et 5 mois).

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription d'action ont fait l'objet d'une valorisation. L'impact de la valorisation des options de souscription d'actions sur le résultat du Groupe s'élève à € (78 000) au 31 décembre 2017 (2016 : € (424 000)).

17.2. Bons de souscription d'actions

Le 27 juillet 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 20 000 par émission à titre gratuit de 100 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 20 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons devaient être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance consistant en la réalisation, à hauteur de 70 % au moins, et sur une période d'au moins deux années civiles, des objectifs annuels de la Société tels que fixés par le Conseil d'administration.

Le 22 octobre 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 28 000 par émission à titre gratuit de 140 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 28 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons doivent être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance consistant en la réalisation, à hauteur de 70 % au moins sur une période d'une année civile, des objectifs annuels de la Société tels que fixés par le Conseil d'administration.

Le 3 juin 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 40 000 par émission à titre gratuit de 200 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 40 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 (en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015) au bénéfice de cinq membres du Conseil d'administration. Ces bons devront être émis dans un délai maximum d'un an à compter de la date de l'assemblée et exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons est soumis à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était

soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les bons de souscription d'actions (BSA) en circulation :

	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7
Date d'assemblée	Juillet 2012	Octobre 2014	Juin 2015	Mai 2017
Date du Conseil d'administration	13 septembre 2012	30 octobre 2014	13 octobre 2015	8 juin 2017
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	20 000 ⁽¹⁾	28 000 ⁽¹⁾	40 000 ⁽¹⁾	144 000
Point de départ d'exercice des bons	(2)	(3)	(4)	(5)
Date d'expiration	12 septembre 2017	29 octobre 2019	12 octobre 2020	7 juin 2022
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	2,66 ⁽¹⁾	2,19 ⁽¹⁾	1,73 ⁽¹⁾	11,88
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2017	-	-	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulés ou caduques	100 000	-	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	-	140 000	200 000	144 000

⁽¹⁾ Les chiffres correspondant à un nombre d'actions tiennent compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015. Le nombre de bons de souscription d'action correspond au nombre de droits attribués par le Conseil d'administration, de sorte que 5 bons de souscription d'actions seront requis pour souscrire une action nouvelle.

⁽²⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté, à l'issue de l'année 2013, que les objectifs société 2012 et 2013 aient été atteints pour au moins 70%, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

⁽³⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté que les objectifs société pour 2014 aient été atteints pour au moins 70%, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

⁽⁴⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation, à fin juin 2016, de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

⁽⁵⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques du Groupe, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

Conformément à la norme IFRS 2, les bons de souscription d'actions ont fait l'objet d'une valorisation, les bénéficiaires de ces bons de souscription d'actions entrant dans la catégorie « employés et assimilés » telle que définie par la norme.

L'impact de la valorisation des bons de souscription d'actions sur le résultat du Groupe s'élève à € (618 000) au 31 décembre 2017 (2016 : € (117 000)).

	Au 31 décembre 2017		
	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Bons de souscription d'actions en circulation en début de période	440 000	88 000	10,44
Attribuées pendant la période	144 000	144 000	11,88
Annulées ou caduques pendant la période	(100 000)	(20 000)	13,3
En circulation à la fin de la période	484 000	212 000	10,28
Exercibles à la fin de la période	484 000	212 000	10,28

17.3. Actions gratuites

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600,000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Actions gratuites en circulation en 31 décembre 2017

Date du Conseil d'administration	Catégorie	Actions attribuées	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées ou expirées	Actions acquises	Total à émettre	Total à émettre en tenant compte du regroupement d'action intervenu le 3 décembre 2015 (1)
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juillet 2012 :							
13-09-2012	A	212 180	13-09-2015	105 480	106 700		
13-09-2012	B	245 970	13-09-2016	38 300	207 670		
19-02-2013	A	207 500	19-02-2016	60 800	146 700		
19-02-2013	B	212 400	19-02-2017	5 400	207 000		
06-03-2014	A	201 690	06-03-2017	76 520	125 170		
06-03-2014	B	302 720	06-03-2018	56 780	0	245 940	49 188
22-05-2014	A	2 320	22-05-2017		2 320		
22-05-2014	B	38 520	22-05-2018	3 600	0	34 920	6 984
30-07-2014	B	21 600	30-07-2018	4 800	0	16 800	3 360
 Sous-total		1 444 900		351 680	795 560	297 660	59 532
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :							
30-01-2015	A	285 502	30-01-2019	52 002		233 500	46 700
30-01-2015	B	626 504	30-01-2019	168 504		458 000	91 600
08-05-2015	B	5 000	08-05-2019			5 000	1 000
 Sous-total		917 006		220 506		696 500	139 300
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 13 octobre 2015 :							
13-10-2015	C	1 456 000	13-10-2017	36 000	1 450 000		
14-04-2016	C	35 000	14-04-2018	8 700		26 300	26 300
21-09-2016	C	123 450	21-09-2018	2 400		123 450	123 450
06-12-2016	C	3 600	06-12-2018			3 600	3 600
06-02-2017	C	102 600	06-02-2019	4 000		98 600	98 600
 Sous-total		1 753 050		51 100	1 450 000	251 950	251 950
Plan autorisé par l'Assemblée Générale du 20 mai 2017							
07-09-2017	C	4 800	07-09-2019	0		4 800	4 800
 Sous-total		4 800				4 800	4 800
Total		4 119 756		623 286	2 245 560	1 250 910	455 582

S'agissant des attributions antérieures au mois d'octobre 2015, le Conseil d'administration avait distingué deux catégories de bénéficiaires en fonction de leur pays de résidence afin de tenir compte de différences de régime fiscal et social. Les actions désignées sous la catégorie « A » sont soumises à une période d'acquisition fixée à trois ans, suivie d'une période de conservation de deux ans. Les actions désignées sous la catégorie « B » sont soumises à une période d'acquisition fixée à quatre ans, sans période de conservation. En octobre 2015, le Conseil d'administration a décidé de ne plus faire de distinction entre les bénéficiaires. Les actions désignées sous la catégorie « C » sont soumises à une période d'acquisition de deux ans, sans période de conservation.

(1) Regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

L'impact de la valorisation des actions gratuites sur le résultat du Groupe s'élève à € (2 095 000) au 31 décembre 2017 (2016 : € (3 195 000)).

18. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

	Au 1er janvier 2016	Dotation	Profits et pertes actuariels	Montant utilisé au cours de l'exercice	Variation de périmètre	Au 31 décembre 2016
En milliers d'euros						
Engagements de retraite *	492	90	(55)	-	(70)	456
Autres provisions	125	40	0	(67)	(58)	40
Total des provisions	617	130	(55)	(67)	(128)	496
<i>Provisions non courantes</i>	<i>617</i>	<i>90</i>	<i>(55)</i>	<i>(67)</i>	<i>(128)</i>	<i>456</i>
<i>Provisions courantes</i>	<i>0</i>	<i>40</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>40</i>

* Voir ci-dessous

	Au 1er janvier 2017	Dotation	Profits et pertes actuariels	Montant utilisé au cours de l'exercice	Variation de périmètre	Au 31 décembre 2017
En milliers d'euros						
Engagements de retraite *	456	-	(102)	41	-	395
Autres provisions	40	6	-	-	-	46
Total des provisions	496	6	(102)	41	0	441
<i>Provisions non courantes</i>	<i>456</i>	<i>6</i>	<i>(102)</i>	<i>41</i>	<i>0</i>	<i>401</i>
<i>Provisions courantes</i>	<i>40</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>40</i>

* Voir ci-dessous

Engagements de retraite

Le Groupe dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de Nicox SA. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficie, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

L'impact sur le résultat au titre du régime de retraite s'élève à € 61 000 au 31 décembre 2017 (2016 : € (35 000)). La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2017 s'élève à € 395 000 (2016 : € 456 000).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
Taux des cotisations de sécurité sociale	45,20%	46 %
Augmentations de salaires	2,5%	2,5 %
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,5%	1,31 %
Conditions de départ à la retraite	volontaire	volontaire
Âge de la retraite	Cadres : 65 ans Non cadres : 63 ans	Entre 60 et 67 ans

(1) Le taux retenu dans le cadre de cette évaluation correspond au taux IBOXX Corporates AA.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du solde d'ouverture et du solde de clôture des engagements nets des régimes à prestations définies et ses composants :

	En milliers d'euros
Au 1er janvier 2016	492
Coûts des services rendus au cours de la période	80
Frais financiers	9
Gains et pertes actuariels	(55)
Variation de périmètre résultant des activités abandonnées	(70)
Au 31 décembre 2016	456
Coûts des services rendus au cours de la période	35
Frais financiers	6
Gains et pertes actuariels	(102)
Au 31 décembre 2017	394

* Voir notes 3.16 et 5

19. PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

Cette rubrique regroupe les contrats de location-financement du groupe dont les montants ne sont pas significatifs au regard du groupe.

20. PRODUITS DIFFERES

Les Produits différés s'élèvent à € 4 184 000 au 31 décembre 2017 (2016 : € 4 275 000) et correspondent exclusivement en 2017 aux produits différés reçus d'EYEVANCE Pharmaceutical LLC (cf note 4.4).

En 2016, les produits différés concernaient exclusivement les produits différés versés par VISUfarma B.V. à Nicox à l'occasion du transfert des activités commerciales européennes. Ces produits étaient destinés à couvrir les charges futures de développement des produits Azasite et NCX4240, développements opérés par le Groupe pour le compte de VISUfarma B.V. Ces produits différés étaient également destinés à couvrir pour partie les coûts relatifs à des prestations de supports administratifs fournies par le Groupe à VISUfarma B.V. Ils ont été intégralement annulés en 2017 sur la ligne « *Résultat net des activités abandonnées* ».

21. PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Au 31 décembre 2017, les passifs d'impôts différés s'élèvent à € 15 631 000 (2016 : € 29 409 000). Ces derniers correspondent aux impôts différés calculés sur la base des ajustements de valeur réalisés dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition Nicox Ophthalmics Inc. La variation observée sur ces passifs d'impôts différés est la résultante de (i) l'écart de conversion pour un montant de € 2 927 000 et de (ii) la réduction du taux d'impôt fédéral américain de 35% à 21% suite à la réforme fiscale américaine adoptée par le sénat le 2 décembre 2017. La réduction du taux fédéral américain a généré un produit d'impôt de \$ 12 253 000 équivalent à € 10 850 000 en 2017.

Il n'y a pas d'actifs d'impôts différés reconnus au bilan au 31 décembre 2017 et 2016.

Le Groupe dispose de déficits à hauteur de € 454 423 000 au 31 décembre 2017 (2016 : € 442 860 000 dont € 440 362 000 au titre des déficits fiscaux générés en France et € 14 061 000 au titre des déficits fiscaux de la filiale américaine. Aucun actif d'impôts différés relatif à ces déficits n'a été constaté dans la mesure où le Groupe n'est à ce jour pas assuré de récupérer le crédit d'impôt correspondant à court terme.

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

22. AUTRES PASSIFS COURANTS

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
TVA à payer	308	446
Provisions relatives aux frais de personnel	1 255	1 747
Autres	238	269
Total autres passifs courants	1 801	2 462

23. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'engagements de ses partenaires sur le paiement éventuel de redevances conditionnelles à la réalisation d'événements futurs. Les accords les plus significatifs sont décrits dans les paragraphes ci-dessous :

23.1. Accords de licence

23.1.1. Bausch + Lomb (Valeant)

En mars 2010, le Groupe a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de LATANAPROSTENE BUNOD (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0,024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions au Groupe à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de LATANAPROSTENE BUNOD après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. Enfin le Groupe a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 suite à l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

Le Groupe pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 145 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour le Groupe pouvant atteindre un total maximum de \$ 130 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. Le Groupe devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 11 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par le Groupe ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. Le Groupe pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que le Groupe a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée au Groupe soit résiliée.

23.1.2. Pfizer

En août 2009, le Groupe a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, le Groupe a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du latanoprostène bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, le Groupe peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, le Groupe s'est engagé à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation de VYZULTA aux États-Unis a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. Le Groupe est également redevable de redevances sur les ventes futures. Le Groupe a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

23.1.3. Fera Pharmaceutical

En novembre 2015, le Groupe a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, le Groupe pourrait toucher jusqu'à 35 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors Etats-Unis).

23.1.4. Ora

Nicox Ophthalmics Inc. a signé le 29 janvier 2016 un accord de licence avec Ora Inc., leader mondial de la recherche clinique et du développement de produits ophtalmiques. Cet accord donne à Ora l'exclusivité mondiale des droits sur le développement et la commercialisation de l'AC-120 du Groupe, un candidat-médicament innovant contre le gonflement palpébral matinal. Selon les termes du contrat de licence exclusif, Ora prendra en charge toutes les activités de développement et financera ce programme au travers de sa branche d'investissement. Ora entend ainsi poursuivre le développement clinique de l'AC-120 avant d'octroyer une sous-licence de commercialisation à un tiers. En cas d'approbation de l'AC-120 par la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine, le Groupe recevrait un paiement d'étape de 10 millions de dollars, et un pourcentage sur l'ensemble des revenus que pourrait percevoir Ora dans le cadre d'un accord de sous-licence.

23.2. Compléments de prix éventuels à recevoir

En novembre 2014, Nicox Inc., la filiale américaine du Groupe spécialisée dans les tests de diagnostic, a été acquise par Valeant Pharmaceuticals International Inc. Selon les termes de cet accord, Valeant a acquis Nicox Inc. pour un montant de 10 millions \$ en numéraire, auquel viennent s'ajouter des paiements supplémentaires en numéraire pouvant aller jusqu'à un total de 10 millions \$, conditionnés à la réalisation par Valeant d'objectifs de ventes pour les produits concernés par l'acquisition. Comme au 31 décembre 2016 compte tenu des incertitudes à cette date concernant les futurs objectifs de ventes de Valeant, le Groupe a valorisé à zéro les éventuels compléments de prix à recevoir.

L'accord avec VISUfarma B.V. prévoit un complément de prix à recevoir pour un montant maximum de € 5 millions d'euros dont € 1.6 million a été versé sous forme de prêt obligataire en 2017. Le complément de prix restant à verser est indexé sur des objectifs commerciaux cf note 4.2.

Au 31 décembre 2017, le Groupe a valorisé à zéro les éventuels compléments de prix à recevoir.

23.3. Autres engagements à verser

À la connaissance du Groupe, les engagements inclus dans le tableau ci-dessous représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs du Groupe en complément des engagements déjà décrits dans les notes 4.1 ; 4.3 et 23.1 ci-dessus :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Obligations contractuelles	Total	Paielements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	143	134	9	-
Contrats de location véhicules	50	26	24	-
Engagements dans la Recherche et Developpement	5 016	4 415	600	-
Total	5 209	4 576	633	-

24. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DU CAPITAL

Les besoins de financement du Groupe ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires et des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche. Depuis 2012, le Groupe avait réorienté ses activités de façon à bâtir une société internationale, spécialisée en ophtalmologie, centrée sur le développement de médicaments à un stade avancé, et sur la commercialisation de dispositifs médicaux, de produits thérapeutiques et diagnostiques. Cette réorientation a pris fin en Août 2016, date à laquelle l'activité commerciale européenne et internationale a été cédée à VISUfarma B.V. filiale de Iris TopCo détenue majoritairement par un fond d'investissements privés GHO Capital. Depuis lors, l'objectif immédiat du Groupe en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

25. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux placements financiers du Groupe sont constitués de dépôts à court terme.

25.1. Risque de change

Le Groupe communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par le groupe sont libellées en euros. Certaines dépenses et certains revenus tirés des ententes conclues avec les partenaires pharmaceutiques du Groupe sont cependant libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2017, environ 51.5 % des dépenses opérationnelles (14 % en 2016) ont été réalisées en dollars américains.

Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel du Groupe notamment au travers du contrat de licence pour les droits mondiaux de VYZULTA concédés par B&L pour lequel le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étape d'un montant net des sommes à payer à PFIZER pouvant aller jusqu'à 130 millions de dollars ainsi que des redevances nettes de 6 à 11%. Le Groupe ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change. Le Groupe détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros dans les comptes consolidés au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à € 18 036 000 au 31 décembre et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses du Groupe libellées en \$ qui résultent de ses activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

25.2. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie du groupe sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

25.3. Risque de marché

Au 31 décembre 2017, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

25.4. Risque de liquidité

Le Groupe ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et devraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2017, le Groupe détenait € 41.3 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (2016 : € 29.9 millions).

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir.

25.5. Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Concernant les autres actifs financiers du Groupe, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

Au 31 décembre 2017, Nicox détient un prêt obligataire d'un montant de 15,3 millions d'euros suite à la transaction avec VISUfarma B.V. relative au transfert des activités commerciales européennes (cf. note 4.2).

Ce prêt sera remboursé au plus tôt entre le 1er janvier 2026 ou en cas de vente de la société. Ce prêt est donc à un horizon de temps moyen terme. A ce titre, la direction effectue des diligences permettant l'identification d'éventuels indices de pertes de valeur de ce prêt à la date de clôture. Compte tenu du fait que Visufarma B.V. est une société nouvellement créée, le groupe suit notamment la capacité de la société à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan d'affaires en exerçant son jugement sur la performance de l'entreprise et sa capacité de financement.

La non-réalisation des objectifs fixés dans le cadre du plan d'affaires ou la survenance d'un événement remettant en question sa capacité de financement entraînerait la réalisation d'un test de dépréciation permettant de s'assurer de la recouvrabilité du prêt obligataire.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés exclusivement de comptes à terme.

25.6. Juste valeur

Tous les actifs et passifs financiers du Groupe sont évalués à leur valeur actuelle.

La majorité des passifs financiers du Groupe sont classés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés au coût historique amorti. Seules les modifications des ajustements éventuels de prix d'acquisition provenant d'événements postérieurs à la date d'acquisition et entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* sont évaluées à la juste valeur à chaque date de clôture, tout changement de juste valeur en résultant étant constaté en résultat. Pour plus d'informations sur les compléments de prix concernés, se référer à la note 4.

26. RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un Engagement du Conseil d'administration du 15 juin 2011 au bénéfice du Président Directeur Général portant sur des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions renouvelant un précédent engagement en les mêmes termes du 3 avril 2008 (qui avait été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008) prévoyait qu'en cas de révocation de ses fonctions de Président Directeur Général, sauf cas de révocation pour faute grave, il pourrait recevoir une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de sa révocation, de l'un au moins des critères de performance suivants :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

- qu'au moins un accord de collaboration ou de licence soit en cours ;
- qu'au moins un composé soit en phase active de développement clinique par la Société.

Dans le cas où ni l'un, ni l'autre de ces critères ne serait réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée. Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation. Cet engagement, notifié aux Commissaires aux comptes le 21 juin 2011, a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012. Cet engagement a été remplacé par l'engagement du 8 juin 2017 présenté ci-dessous.

Engagement du Conseil d'administration du 8 juin 2017 au bénéfice du Président Directeur Général portant sur des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions remplaçant un précédent engagement du 11 juin 2011.

Cet engagement prévoit qu'en cas de révocation de Michele Garufi de ses fonctions de Directeur Général ou de Président du Conseil d'administration, sauf le cas de révocation pour faute grave, il aurait droit à une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

- Qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée. Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation. L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois. Dans l'éventualité où ce mandataire social serait révoqué en 2017, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant de € 1 448 000.

Cet engagement a été notifié aux Commissaires aux comptes par lettre recommandée du 14 juin 2017 et sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le montant global des rémunérations comptabilisées pour les administrateurs (6 personnes au 31 décembre 2017 et 5 personnes au 31 décembre 2016), et les membres du comité de direction (5 personnes au 31 décembre 2017 et 6 personnes au 31 décembre 2016) se répartit comme suit :

	Au 31 décembre	
	2017	2016
	En milliers d'euros	
Avantages à court terme	(1 730)	(2 659)
Avantages postérieurs à l'emploi	(163)	(202)
Autres avantages à long terme	31	(12)
Paiements en actions	(2 263)	(1 891)
Total	(4 125)	(4 764)

Il est précisé que les dispositions relatives d'une part à la rupture du contrat de travail de certains salariés du Groupe, en cas de changement de contrôle du Groupe ou en cas de rupture de leur contrat de travail à l'initiative du Groupe, et d'autre part à la révocation de son Président-Directeur Général (décrites au paragraphe ci-dessus) s'appliquent aux membres du Comité de direction (quatre salariés et un mandataire social). Les montants que le Groupe serait susceptible de verser aux bénéficiaires salariés dans les deux cas prévus sont mentionnés à la note 26.1 suivante - *Passifs éventuels et engagements envers les salariés et les mandataires sociaux*, sur la base des rémunérations qui leur ont été versées en 2017.

Au 31 décembre 2017, les options de souscription d'actions, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions en circulation attribués à des mandataires sociaux et aux membres du Comité de direction se répartissent comme suit :

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice en euro (1)	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre (1)	Date d'expiration
Actions gratuites		1 024 000	204 800	
Options de souscription d'actions	11,25	97 100	19 420	22/03/2018
Options de souscription d'actions	9,35	200 000	40 000	29/01/2021
Bons de souscription d'actions	8,65	200 000	40 000	12/10/2020
Bons de souscription d'actions	10,95	140 000	28 000	29/10/2019
Bons de souscription d'actions	11,88	144 000	144 000	07/06/2022

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

26.1. Passifs éventuels et engagements envers les salariés et les mandataires sociaux

Depuis juin 2005, le Groupe a mis en place de nouvelles dispositions prévoyant qu'en cas de cession de l'ensemble des actions de la Société à un actionnaire ou d'un changement de contrôle du Groupe se traduisant par un actionnaire détenant plus de 50 % du capital de la Société et entraînant la rupture du contrat de travail de certains salariés, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre douze et vingt-quatre mois de salaire. Cette indemnité contractuelle est consentie à chaque bénéficiaire pour une durée limitée à deux années à compter de la date à laquelle le changement de majorité ou de contrôle du Groupe interviendrait. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant total de € 3 078 000 sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois.

En outre, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative du Groupe, chaque bénéficiaire, à l'exclusion du PDG, recevra une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre un an et dix-huit mois de salaire. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant total de € 1 187 000 sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Le salaire à prendre en considération pour le calcul des indemnités de rupture visées ci-dessus est le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze derniers mois précédant la rupture du contrat. La rupture du contrat de travail pour faute grave ou lourde d'un bénéficiaire n'ouvre pas droit, pour ce dernier, au bénéfice des dispositions ci-dessus. En raison du caractère conditionnel de la réalisation de ces engagements, le Groupe n'a pas comptabilisé de provision à ce titre au 31 décembre 2017.

27. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

NICOX SA
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE

Filiale consolidée	Date d'entrée dans le périmètre	Date de sortie du périmètre	Siège social	Méthode de consolidation	% intérêt 31/12/2016	% intérêt 31/12 2017
Entités intégrées dans le périmètre de consolidation :						
Nicox SA	1996	-	2405, route des Dolines 06560 Valbonne Antipolis France	Sophia Société mère	-	-
Nicox S.r.l.	1999	-	Via Ariosto 21, Bresso, MI 20091 Italie	Intégration globale	100%	100%
Nicox Ophthalmics Inc.	2014	-	470 Atlantic Avenue 4th Floor Boston, MA 02210 Etats-Unis	Intégration globale	100 %	100 %
Nicox Science Ireland Limited	2014	-	Riverside One, Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande	Intégration globale	100 %	100 %

28. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 14 mars, Nicox a annoncé la signature d'un amendement à son accord de licence mondial avec Bausch + Lomb portant sur VYZULTA™ commercialisé aux Etats-Unis depuis décembre 2017. Selon les termes de l'accord initial signé en 2010, Bausch + Lomb aurait payé à Nicox des redevances entre 10% et 15% sur les ventes mondiales nettes de VYZULTA™ en trois seuils de redevances déclenchés par des montants de ventes annuelles, prédéfinies et croissantes. Dans le cadre d'un accord transactionnel réglant définitivement certains points allégués entre les parties, l'amendement prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, les redevances dues à Nicox en vertu de l'accord initial seront augmentées de 1% pour les ventes nettes excédant 300 millions de dollars par an. Les redevances s'échelonnent désormais de 10% à 16%, en quatre seuils, le seuil maximum pouvant être atteint si le montant des ventes mondiales nettes excède 500 millions de dollars par an. En tenant compte des redevances dues par Nicox à Pfizer, le montant net des redevances revenant à Nicox s'échelonnera de 6% à 12% contre 6% à 11% initialement. De plus, le montant des paiements d'étape potentiels dus à Nicox par Bausch + Lomb a été augmenté de 20 millions de dollars, répartis entre les trois paiements d'étape existants correspondant à des montants croissants de ventes nettes. Le premier montant additionnel sera ajouté au paiement d'étape qui serait dû à l'atteinte d'un montant annuel de ventes nettes de 300 millions de dollars et le dernier montant sera ajouté au paiement d'étape qui serait dû à l'atteinte d'un montant de ventes nettes de 700 millions de dollars. En conséquence, le montant total des paiements d'étape potentiels dus à Nicox a été augmenté, passant de 145 millions de dollars à 165 millions de dollars. Le prochain paiement d'étape dû par Bausch + Lomb, à l'atteinte de ventes nettes pour VYZULTA™ de 100 millions de dollars, demeure d'un montant de 20 millions de dollars, comme prévu initialement, dont 15 millions de dollars dus à Pfizer. VYZULTA™ est commercialisé aux Etats-Unis par Bausch + Lomb depuis décembre 2017.

POUVOIR

Je, soussigné, **Michele GARUFI**,
De nationalité italienne
Né le 3 février 1954 à Milan (Italie)

Président Directeur Général de la société **Nicox S.A.**
Immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro B 403.942.642
Ayant son siège social : Drakkar D - 2405 Route des Dolines - 06560 -
VALBONNE Sophia-Antipolis

Donne pouvoir à :

Emmanuelle PIERRY épouse LEPERCQ
Née le 21 avril 1968 à Boulogne (92)
Demeurant 2405, route des Dolines – Drakkar D – 06560 Valbonne
Salariée de Nicox S.A.

Et/Ou

Irène LALANDE
Née le 29 mai 1962 à Rouen
Demeurant 2405, route des Dolines – Drakkar D – 06560 Valbonne
Salariée de Nicox S.A.

Et/Ou

Aurély ALOY épouse RIZZO
Née le 9 novembre 1984 à Cannes (06)
Demeurant 2405, route des Dolines – Drakkar D – 06560 Valbonne
Salariée de Nicox S.A.

D'effectuer auprès de tous organismes toutes les formalités requises par les
délibérations de l'Assemblée Générale de Nicox SA du 3 mai 2018.

Fait à Sophia Antipolis
Le : 3 mai 2018

